

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : de construction du Parc éolien de Grosse Île sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.  
 Numéro de dossier : 3211-12-257

### Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Caroline Mayrand et Louis Breton (Gestionnaire)	2025-02-18	12
2.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Direction des affaires environnementales et du développement durable	Lucie Ste-Croix (SMA)	2025-02-18	4
3.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Jean-Philippe Robitaille (Directeur par interim)	2025-02-21	6
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Nicolas Ste-Croix et Félix Caron (Directeur)	2025-02-18	4
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction régionale de santé publique Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Pierre-Olivier Morisset (APPR) et Christine Dufour-Turbis (Directrice)	2025-02-18	3
6.	Société québécoise de récupération et de recyclage	Opérations	Laura Cicciarelli et Francis Vermette (Directeur)	2025-01-26	4
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine Secteur industriel	Charles Montbriand-Leduc et Catherine Bernier (Directrice)	2025-02-10	4
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Danielle Gauthier et Justine Desmeules (Directrice)	2025-02-17	4
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron et Pierre Ladevèze (Directeur)	2025-02-12	5
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe du 3RVE	Daniel Duquette et Agathe Vialle (Directrice)	2025-02-17	4
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Jérôme Lévesque et Carl Dufour (Directeur)	2025-02-17	8
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'adaptation aux changements climatiques	Dominique St-Hilaire-Gravel, Marie-Ève Garneau, Virginie Moffet (Directrice adjointe)	2025-02-18	7
13	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Carl Ouellet et Ian Courtemanche (directeur)	2025-01-31	4

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	

Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

**Référence:**

Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (2023). Étude d'impact sur l'environnement – Projet du Parc éolien de Grosse Île. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**Thématique abordée : Avifaune**

Prévention des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs

De nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Les effets néfastes incluent le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou

encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs. Cela peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs, surtout par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents.

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour encadrer les effets néfastes pour les oiseaux migrateurs, leurs nids ou leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent, lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin d'éviter d'enfreindre la [Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs \(LCOM\)](#) et ses règlements consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

ECCC prend note que l'initiateur prévoit réaliser dans la mesure du possible les travaux d'aménagement du site comme le défrichage et la mise à nu des sols en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, sans s'y engager explicitement. De plus, il indique qu'il effectuerait une « recherche des nids d'oiseaux à statut particulier présents dans les entreprises prévues au projet, localisées dans les habitats propices à ces espèces, avant le début des travaux. Le cas échéant, les nids découverts seront balisés et sécurisés ».

ECCC est d'avis que d'effectuer les travaux d'aménagement du site, incluant le défrichage, en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, constitue une mesure clé pour diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde.

En ce qui concerne la recherche active de nid d'oiseau, ECCC ne recommande pas cette mesure dans la plupart des cas, car les personnes qui cherchent les nids peuvent déranger ou stresser les oiseaux en nidification. Également, dans la majorité des habitats, on sait que la probabilité de repérer tous les nids dans une zone de recherche donnée est faible. Pour déterminer si des oiseaux migrateurs font leur nid dans une zone à un moment précis, il faut envisager d'utiliser des méthodes de surveillance non intrusives afin d'éviter de déranger les oiseaux migrateurs pendant la nidification (par ex. des stations d'écoute). De plus, il faudrait prévoir différentes méthodes afin d'inclure toutes les espèces d'oiseaux migrateurs protégés par la LCOM et le ROM 2022 et non uniquement les espèces « à statut particulier » présentes dans la zone d'étude. Nous recommandons de consulter les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#) pour davantage d'information.

Selon l'information présentée dans l'étude d'impact environnemental, ECCC considère que les mesures d'atténuation identifiées à ce jour pourraient s'avérer insuffisantes pour réduire les risques d'enfreindre la LCOM et ses règlements. L'initiateur n'a pas démontré qu'il prévoit mettre en place des mesures pour réduire les effets négatifs de son projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et qu'il a pris les précautions nécessaires et les mesures d'évitement appropriées. Dans l'éventualité où des travaux de défrichage ne pourraient être menés entièrement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs, ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi qui seront mises en oeuvre devraient être détaillées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. ECCC considère que les mesures d'atténuation doivent être décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.

De plus, ECCC note que le grand Héron a été répertorié lors des inventaires et que la nidification de cette espèce est confirmée dans la zone d'étude. Par ailleurs, l'Océanite cul-blanc n'a pas été répertoriée lors des inventaires, mais elle est susceptible d'être présente dans la zone d'étude en période de nidification. ECCC tient à préciser qu'en vertu du [Règlement sur les oiseaux migrateurs de 2022](#) les nids du Grand Héron et de l'Océanite cul-blanc sont protégés toute l'année.

**Recommandation :**

- L'initiateur doit préciser et détailler les mesures d'atténuation qu'il s'engage à mettre en place afin d'éviter de nuire aux oiseaux migrateurs. À cet effet, nous recommandons à l'initiateur de consulter et de considérer les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs](#) dans le choix de ses mesures d'atténuation.
- Si l'initiateur ne peut éviter de réaliser des travaux durant la saison de nidification des oiseaux, il doit préciser les mesures d'atténuation additionnelles qu'il mettra en place pour éviter de nuire aux oiseaux, incluant les détails d'un programme de surveillance environnementale afin de détecter la présence de nids occupés, de même que pour l'établissement de zones de protection et de distances de protection.
- L'initiateur doit préciser la distance entre son projet, notamment les zones de travaux, et les nids de grand Héron et d'Océanite cul-blanc. Au besoin, il devra indiquer les mesures qu'il mettra en place pour éviter de détruire des nids pour le grand Héron et l'Océanite cul-blanc spécifiquement.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Impacts du projet sur la faune aviaire en lien avec l'utilisation d'explosifs

Il est mentionné au tableau 37 de l'étude d'impact environnemental (EIE, vol 1, p.150) que des explosifs pourraient être utilisés lors de la construction des chemins. Or, les impacts du dynamitage sur les oiseaux migrateurs n'ont pas été évalués à la section 6.4.2. La génération de bruits puissants, surtout ceux plus élevés que 10 décibels (dB) au-dessus du niveau ambiant en milieux naturels, et ceux supérieurs à environ 50 décibels (dB), correspond à un facteur de risque « supérieur » lié au dérangement des nids et des oiseaux en cours de nidification.

Considérant que les éoliennes prévues sont situées très près de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur et du Grèbe esclavon, ECCC est d'avis qu'il est essentiel que le promoteur s'engage à planifier son projet de sorte que l'utilisation d'explosifs soit faite en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs.

#### **Recommendations :**

- L'initiateur doit évaluer les effets du dynamitage et de l'utilisation d'explosif sur les oiseaux migrateurs, notamment durant la saison de reproduction. Une attention particulière devra être portée aux espèces d'oiseaux en péril.
- L'initiateur doit décrire et détailler les mesures et le programme de surveillance qui seront mis en œuvre pour éviter que le dynamitage et l'utilisation d'explosifs puissent nuire aux oiseaux migrateurs, notamment lors de la période de nidification.

### Risques de collision de la faune aviaire avec les éoliennes

Étant donné leurs localisations suggérées et la configuration du milieu environnant, les éoliennes pourraient entraîner la mort d'oiseaux par collisions. Selon l'information présentée à la page 117 du volume 1, ces sites présentent un risque très élevé puisque le taux de mortalité est estimé pour la faune aviaire à 25,5 individus/éolienne/an. Selon les observations faites par un biologiste d'ECCC sur deux autres éoliennes en activité plus au sud en juin 2023, le haut taux de mortalité a pour conséquence d'attirer les corvidés qui cherchent ces cadavres. Or, la présence accrue de ces oiseaux peut représenter un risque de prédation sur d'autres espèces, notamment les jeunes grèbes et pluviers.

ECCC constate que les risques de collisions des oiseaux avec les éoliennes, observés aux îles-de-la-Madeleine, sont de beaucoup supérieurs aux taux rapportés en milieu forestier ou terrestre. Parmi les hypothèses considérées, la faible superficie d'habitat terrestre à proximité des éoliennes, généralement d'une largeur inférieure à 500 m, pourrait agir comme un facteur de concentration lors des déplacements des oiseaux en tout temps (pas seulement en période de migration). Les déplacements d'oiseaux entre le milieu maritime et lagunaire pour l'alimentation représentent un autre facteur augmentant les risques de collision.

Les risques de collision seraient également accrus lors de brouillard/brume ou toutes autres conditions météorologiques qui pourraient diminuer la visibilité des éoliennes par les oiseaux. À ce sujet, ECCC est d'avis que les risques de collision en lien avec des conditions météorologiques particulières doivent être évalués et présentés dans l'étude d'impact environnemental.

Comme les sites retenus pour planter les éoliennes sont à proximité de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur et du Grèbe esclavon, ECCC est d'avis que les risques de collision avec les éoliennes doivent être évalués spécifiquement. Des mesures d'atténuation particulières exceptionnelles devraient être prévues pour réduire les risques de collision, notamment quand les conditions météorologiques sont susceptibles de diminuer la visibilité des éoliennes et augmenter le risque de collision.

L'initiateur mentionne que des balises lumineuses seront installées sur certaines éoliennes, conformément aux exigences de Transports Canada (EIE, vol. 1, p.170). Le type de lumières peut avoir une grande influence sur la probabilité que des migrateurs nocturnes soient attirés et tués à l'emplacement des éoliennes. Il a été démontré que la présence de feux permanents ou d'autres lumières brillantes, comme les lampes à vapeur de sodium ou les projecteurs, sur les éoliennes et d'autres structures, attirent les oiseaux, ce qui les expose à des blessures, voire à la mort. ECCC est d'avis que des lumières ne doivent être installées que lorsque les règlements de Transports Canada l'exigent. Le cas échéant, ECCC recommande d'utiliser des feux à éclats brefs réguliers qui ne peuvent pas émettre de lumière au cours de la phase d'« arrêt » de l'éclat (comme les feux à éclats et DEL modernes), avec le nombre minimum d'éclats par minute (c.-à-d. l'intervalle le plus long entre les éclats) et la durée d'éclat la plus courte permise. À ce sujet, ECCC est d'avis que les risques de collision en lien avec l'éclairage doivent être évalués et présentés dans l'étude d'impact environnemental.

#### **Recommendations :**

- L'initiateur doit écrire les conditions météorologiques dans la zone d'étude, en plus de la vitesse et de la direction du vent, qui sont susceptibles d'influer sur les risques de mortalité des oiseaux. Il doit inclure et sans s'y limiter des données comme le nombre de jours de brouillard ou de visibilité réduite (p. ex. : visibilité horizontale ou plafonds nuageux inférieurs à 200 m), particulièrement lorsque des oiseaux peuvent être présents.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'initiateur doit évaluer les risques de collision de la faune aviaire (incluant les espèces aviaires en péril) avec les éoliennes en lien avec les conditions météorologiques et décrire et détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire ces risques.
- L'initiateur doit décrire et détailler les mesures et le programme de surveillance qui seront mis en œuvre pour réduire les risques de collision de la faune aviaire (incluant les espèces aviaires en péril) lors d'épisode de brouillard/brume ou de toute autre condition météorologique qui pourrait diminuer la visibilité des éoliennes et provoquer des collisions.
  - L'initiateur devra discuter des possibilités d'ajuster et de modifier les opérations des éoliennes (par exemple arrêt complet) en fonction des conditions climatiques durant lesquelles les risques de collisions sont plus élevés ou durant les autres périodes sensibles pour les oiseaux (migrations, reproduction).
- L'initiateur doit évaluer les risques de collision de la faune aviaire (incluant les espèces aviaires en péril) avec les éoliennes en lien avec le balisage lumineux, et décrire et détailler les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire ces risques.
- L'initiateur doit indiquer s'il procédera à l'installation de lumières uniquement pour les éoliennes assujetties à la réglementation de Transports Canada et préciser si les recommandations susmentionnées concernant le balisage lumineux pourraient être conciliaires avec la norme 621 du *Règlement de l'aviation canadien* (RAC) 2017-2 pour des éoliennes d'une hauteur totale supérieure à 150 m.

### Impacts du projet sur le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon

ECCC est d'avis que le choix des sites pour l'implantation des éoliennes devrait inclure une analyse qui tienne compte des effets négatifs sur toutes les composantes valorisées, incluant les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril.

Or, ECCC constate qu'aucune analyse de variantes de projet où les oiseaux migrateurs auraient été inclus dans l'analyse concernant les sites retenus pour l'implantation des éoliennes ne semble avoir été réalisée pour ce projet. Dans le cadre du présent projet et en raison de la présence d'espèce en péril, ECCC est d'avis qu'une telle analyse serait nécessaire afin de démontrer la capacité de l'initiateur à éviter/atténuer/ compenser les effets de son projet sur la faune aviaire et les espèces en péril.

Cette analyse devrait minimalement suivre les étapes suivantes pour le choix de l'emplacement :

- Identifier les sites alternatifs réalisables sur le plan technique et économique;
- Déterminer les impacts associés à chacun des sites (notamment sur l'avifaune et les espèces en péril dont le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon);
- Choisir une approche pour l'identification du site à privilégier;
- Évaluer les impacts à l'aide de cette approche pour déterminer le site à privilégier (solutions de moindre impact).

En ce qui concerne le Grèbe esclavon, selon la carte 8 du volume 2 de l'EIE, les deux éoliennes localisées selon l'encadré A se trouveraient à moins de 150 m de l'habitat essentiel de cette espèce. Même si l'espèce n'a pas été répertoriée lors des inventaires réalisés par l'initiateur, ECCC est d'avis qu'il est important de conserver l'intégrité de ces habitats essentiels, dans une perspective de rétablissement de l'espèce, en s'assurant de ne pas installer d'infrastructures qui pourraient représenter un risque (collision, perturbation par le bruit de la structure, et sa taille imposante qui rendrait l'habitat non-propice) pour cette espèce en voie de disparition.

En ce qui concerne le Pluvier siffleur, ECCC constate que cinq éoliennes (secteur B sur la carte 8 du vol. 2 de l'EIE) sont situées à proximité de l'habitat essentiel de cette espèce. L'EIE ne précise pas si l'initiateur s'engage à éviter tous travaux et toute circulation en période de nidification à l'extérieur de l'habitat essentiel. ECCC est d'avis que toute circulation en période de nidification, et tous travaux à l'année longue qui pourraient détruire de l'habitat essentiel, doivent se faire à l'extérieur de l'habitat côtier en s'assurant qu'il y ait au moins une dune entre l'habitat côtier/rivage ou l'habitat potentiel de nidification du pluvier et la zone des travaux.

### **Recommandations :**

- L'initiateur devrait procéder à une analyse de sites alternatifs pour l'implantation des éoliennes afin de tenir compte des impacts sur la faune aviaire et les espèces en péril, dont le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon, notamment afin de s'assurer que les sites alternatifs permettent de conserver l'intégrité des habitats essentiels de ces espèces.
- L'initiateur doit préciser s'il compte éviter toute circulation (en période de nidification) et tous travaux qui pourraient détruire de l'habitat essentiel (à l'année longue), dans l'habitat essentiel du Pluvier siffleur en s'assurant qu'il y ait au moins une dune entre l'habitat côtier/rivage ou l'habitat potentiel de nidification du Pluvier siffleur et la zone des travaux

### Évaluation des impacts sur l'habitat des espèces en péril

À la page 128 du vol 1. de l'EIE, l'initiateur indique que le projet « est configuré de manière à éviter les habitats fauniques d'espèces à statut particulier. Aucune emprise du projet n'est prévue dans ces habitats. » Cette affirmation semble incohérente avec les renseignements fournis au tableau 35 où des impacts sur l'habitat des espèces en péril sont identifiés, incluant des pertes permanentes ou temporaires associées à l'empiètement des infrastructures. À ce sujet, l'initiateur s'engage d'ailleurs à effectuer une « recherche des nids d'oiseaux à statut particulier présents dans les emprises prévues au projet, localisées dans les habitats propices à ces espèces, avant le début des travaux » (EIE, vol. 1, p.131 à 134 et p. 173). ECCC constate toutefois que les habitats potentiels de chacune des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude n'ont pas été identifiés et cartographiés. Cette information permet notamment de vérifier si les résultats d'inventaires sont représentatifs de chacune de ces espèces qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Elle permet également de déterminer les impacts sur les habitats de ces espèces, de même que l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées.

**Recommandations :**

- L'initiateur doit fournir une cartographie des habitats potentiels de chacune des espèces aviaires en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP et des espèces ayant obtenu un statut particulier par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Pour les espèces visées par la LEP ou par le COSEPAC, se référer au programme de rétablissement, plan d'action, plan de gestion ou rapport COSEPAC sur la situation de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels. Ces documents sont accessibles sur le Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-espèces-peril.html>.
- Fournir également sur ces cartes :
  - L'emplacement de l'habitat essentiel et de la résidence lorsqu'ils sont connus (espèces visées par la LEP).
  - Les mentions de chacune de ces espèces.
  - Les stations d'inventaires en précisant celles dont la ou les espèces ont été confirmées.
  - Les limites de l'empreinte maximale du projet (construction ou exploitation) en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes.
- Le cas échéant, revoir, pour chaque phase du projet, les impacts potentiels sur chacune des espèces aviaires en péril.
  - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel.
  - Pour les espèces aviaires en péril, fournir notamment une estimation du nombre de couples nicheurs qui pourraient être affectés par les pertes d'habitat.
- Démontrer que les habitats perdus ou dégradés pourront être remplacés par d'autres habitats similaires et disponibles près du secteur du projet pour les différentes espèces en péril qui seront affectées par le projet.
- Identifier les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour chacune des espèces aviaires en péril et leur habitat potentiel pour éviter ou amoindrir les impacts du projet sur cette composante. Décrire et évaluer les impacts résiduels du projet sur chacune de ces espèces aviaires en péril et sur leur habitat.

**Localisation des bancs d'emprunt**

Selon la carte 8 du volume 2 de l'EIE, des bancs d'emprunt seraient localisés directement dans des habitats dunaires du Pluvier siffleur, soit de l'habitat essentiel de l'espèce. À part cette mention, l'EIE ne traite pas du besoin pour le projet d'exploiter des bancs d'emprunt.

**Recommandations :**

- Fournir la source d'information sous-jacente à l'identification des bancs d'emprunt de la carte 8 du volume 2 de l'EIE, s'il s'agit de zones déjà exploitées pour l'excavation de matériaux.
- Clarifier si des bancs d'emprunt seront exploités pour la réalisation du projet et si l'initiateur prévoit utiliser les habitats dunaires illustrés à la carte 8 du volume 2 de l'EIE.

**Suivi environnemental**

À la section 8.2 de l'étude d'impact environnemental, l'initiateur mentionne qu'il procédera à un suivi environnemental et que, pour les oiseaux et les chauves-souris, le suivi se limitera à la recherche de carcasses. Il précise que le suivi serait développé selon des méthodes conformes aux protocoles de référence des ministères concernés, soit Environnement Canada (2007); MDDEFP (2013) et MRNF (2008), et que le suivi serait réalisé les trois premières années d'exploitation et par la suite tous les dix ans. Aucun autre détail n'est fourni quant aux moments où les suivis des oiseaux seraient réalisés (par exemple les migrations, conditions climatiques, saison de reproduction, etc.). Étant donné le contexte particulier des îles-de-la-Madeleine et la présence d'espèces d'oiseaux migrateurs en péril à proximité des sites d'implantation des éoliennes, ECCC est d'avis qu'une ébauche du programme de suivi pour les oiseaux devrait être présentée et analysée à l'étape de la

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

recevabilité. ECCC est d'avis que le programme de suivi devrait également servir à mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation et pas seulement la mortalité liée aux collisions.

### Recommandation :

- L'initiateur doit développer et détailler un programme de suivi environnemental pour la faune aviaire, incluant les espèces en péril. Il devra préciser les objectifs de son programme de suivi et ces objectifs devront être explicites, réalisables, mesurables, vérifiable.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Coordonnatrice intérimaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		2023/10/20
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		2023/10/20

### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

### Documents consultés

ECCC. 2023. Avis d'expert procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Projet du Parc éolien de Grosse Île.

ECCC. 2024. Avis d'Environnement et Changement climatique Canada sur les réponses préliminaires aux questions et commentaires du MELCC : Projet du Parc éolien de Grosse Île.

Parc éolien de Grosse Île S.E.C. 2023. Étude d'impact sur l'environnement – Projet du Parc éolien de Grosse Île. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Parc éolien de Grosse Île S.E.C. 2025. Étude d'impact sur l'environnement – Projet du Parc éolien de Grosse Île. Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP. Étude réalisée par Pesca Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### Commentaire général

ECCC tient à souligner que le risque de collision avec les éoliennes pour la faune aviaire et l'emplacement des deux éoliennes dans l'habitat du Grèbe esclavon sont deux enjeux importants dans le cadre de ce projet éolien. ECCC constate que, malgré nos avis précédents (octobre 2023 et janvier 2024), l'initiateur n'a pas présenté les informations suffisantes afin de pouvoir traiter adéquatement de ces enjeux. ECCC estime que des mesures appropriées devraient être identifiées pour réduire le risque de collision avec les éoliennes et pour éviter l'habitat essentiel du Grèbe esclavon.

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

#### QC-35 : Saison de nidification des oiseaux

##### Réponse non recevable

L'initiateur a présenté deux nouvelles mesures d'atténuation qui seront incluses dans le programme de surveillance environnementale : la sensibilisation des travailleurs à la présence de nids au sol et l'ajout de photos au guide de surveillance de chantier pour les espèces aviaires à statut particulier nichant au sol, incluant leurs nids, et potentiellement présentes dans la zone d'étude. L'initiateur mentionne qu'advenant la découverte d'un nid occupé, il collaborera avec le MELCCFP pour établir une zone de protection ou avec ECCC afin de définir les mesures à mettre en œuvre. ECCC est d'avis que toutes les mesures particulières qui seraient prises advenant une telle situation devraient être identifiées dès maintenant afin de pouvoir évaluer adéquatement leur efficacité et l'importance des effets sur la faune aviaire dans le cadre du processus d'évaluation d'impact. L'identification des mesures particulières en amont devrait également permettre à l'initiateur d'être prêt à les mettre en œuvre au moment opportun.

De plus, comme mentionné dans l'avis d'ECCC de janvier 2024 sur les réponses préliminaires aux questions et commentaires du MELCCFP :

« Si une recherche active de nids devait être effectuée, il faudrait démontrer que les conditions mentionnées dans les [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants](#) sont réunies (petit nombre de sites potentiels de nidification, habitats simplifiés, méthodologie appropriée et qualification des observateurs). ECCC est d'avis que l'information présentée doit démontrer que ces conditions ainsi que le contexte propre au projet (topographie, type de végétation, espèces à inventorier, nids au sol ou en hauteur) sont préalablement réunies pour éviter de nuire aux oiseaux migrants si une recherche active de nids était effectuée. La méthodologie employée doit être présentée et celle-ci doit démontrer que la recherche active de nid peut se faire de façon non intrusive. Si cela n'est pas possible, ECCC recommande de privilégier d'autres méthodes de surveillance non intrusives (par exemple, des stations d'écoute). »

L'initiateur mentionne également qu'il s'engage à transmettre un programme de surveillance environnementale, incluant un plan de gestion en cas de découverte de nid, lors du dépôt de la première demande visant l'obtention d'une autorisation ministérielle. ECCC est d'avis que l'initiateur devrait présenter les grandes lignes du programme de surveillance dans le cadre du processus d'évaluation d'impact afin de pouvoir recevoir, le cas échéant, des commentaires qui permettraient de le bonifier.

##### Recommandations :

- Présenter dès maintenant toutes les mesures d'atténuation ainsi que la méthodologie employée pour la recherche active de nid démontrant qu'elle peut se faire de façon non intrusive selon les conditions environnementales propres au site du projet.
- Présenter les grandes lignes du programme de surveillance environnementale aux différentes instances avant l'étape de l'acceptabilité environnementale.
  - Le programme de surveillance devrait comporter les éléments suivants, sans s'y limiter: le ou les objectifs visés, la méthodologie, la durée, la fréquence, les mesures d'atténuation supplémentaires, l'analyse des résultats, le nombre de rapports, etc. Le programme devrait également comprendre les mesures de gestion adaptative qui pourraient être prises advenant que les mesures d'atténuation mises en œuvre n'aient pas permis d'avoir l'efficacité escomptée.
  - Le programme devrait détailler les mesures que l'initiateur s'engage à prendre afin de déterminer et détecter la présence de nids occupés, ainsi que l'établissement de zones de protection et de distances de protection en tenant compte des [Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrants](#).

#### QC-36 : Pluvier siffleur

Réponse recevable, toutefois comme mentionné en réponse à la question QC-35, ECCC est d'avis que l'initiateur devrait présenter dès maintenant toutes les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre lors de l'éventuelle réalisation de travaux en période de nidification, et ECCC conseille d'éviter la recherche active de nids d'oiseaux migrants avant les travaux afin de les baliser comme il est mentionné dans l'ÉI.

#### QC-37 : Mesures d'atténuation particulières pour la faune aviaire

##### Réponse non recevable

L'initiateur mentionne qu'il « s'engage à mettre en place les mesures citées à la réponse 35 lors de l'éventuelle réalisation de travaux en période de nidification, afin d'éviter de nuire aux oiseaux migrants ». Toutefois, comme mentionné précédemment, ECCC est d'avis que l'initiateur devrait présenter dès maintenant toutes les mesures d'atténuation qui seraient mises en œuvre dans l'éventualité où des travaux seraient réalisés durant la période de nidification,

et ce afin de pouvoir évaluer adéquatement leur efficacité ainsi que l'importance des effets à long terme sur la faune aviaire.

**QC-40 : Risques de collision avec les éoliennes****A. Réponse non recevable**

L'initiateur a présenté les fréquences de la vitesse et de la direction du vent mesurées entre le 15 février 2017 et le 15 janvier 2019 (Figure 1), ainsi que les données de mesure de la visibilité extraites de la station météorologique des Îles-de-la-Madeleine, entre le 13 novembre 2022 et le 13 novembre 2023. Ces données indiquent que 109 heures de visibilité réduite (incluant le brouillard, les précipitations et d'autres obstructions telle que la poudrerie) ont été enregistrées au cours de l'année. L'initiateur a également présenté les proportions mensuelles et les proportions moyennes annuelles du nombre d'heures de visibilité réduite (< 1 km) aux figures 2 et 3, mais il n'a pas présenté le nombre de jours par mois de visibilité réduite. L'initiateur indique que les pics de visibilité réduite ont eu lieu aux mois de juillet et septembre 2023, qui concentrent chacun 4,8 % des données de visibilité réduite annuelles. Toutefois, dans une version ébauche du Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP (novembre 2023), il est indiqué que 894 h de brouillard ont été enregistrées au cours de l'année et que les pics de brouillard ont eu lieu en juin et juillet 2023.

Ainsi, ECCC est d'avis que le nombre de jours par mois ou encore les moyennes de jours mensuelles de visibilité réduite devraient être indiqués de manière à mettre en lumière plus précisément les mois qui pourraient présenter un plus grand risque de collisions pour les oiseaux migrateurs. Cela permettrait d'envisager les mesures à mettre en œuvre de manière préventive pour réduire ce risque, le cas échéant.

**Recommandation**

- Présenter le nombre de jours par mois de brouillard ou de visibilité réduite, notamment durant les périodes sensibles pour les oiseaux (migrations et reproduction).

**B. Réponse non recevable**

L'Initiateur mentionne qu'il s'engage à déposer un programme de surveillance environnementale incluant des mesures d'ajustement des opérations éoliennes lors de conditions de brouillard. Ces mesures d'atténuation tiendront compte des avancées technologiques disponibles et concerneront les deux éoliennes les plus proches de l'habitat du Grèbe esclavon, soit les éoliennes 6 et 7.

Toutefois, l'initiateur ne présente pas les mesures pour réduire les risques de collision comme la possibilité d'ajuster et de modifier les opérations des éoliennes (p. ex. : arrêt complet) en fonction des conditions climatiques durant lesquelles les risques de collisions sont plus élevés ou durant les autres périodes sensibles pour les oiseaux (migrations et reproduction). ECCC constate donc qu'aucune mesure d'évitement ou d'atténuation des effets supplémentaire n'est proposée. Le déplacement des oiseaux entre le milieu maritime et lagunaire, notamment pour l'alimentation, représente un facteur de risque et pourrait contribuer à l'augmentation des collisions possibles avec les infrastructures éoliennes. Comme mentionné dans l'avis d'ECCC de janvier 2024, ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation ainsi que les éléments clés des programmes de surveillance et de suivi devraient être communiquées aux différentes instances avant l'étape de l'acceptabilité environnementale. ECCC estime également qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution afin de réduire au minimum les risques d'impacts supplémentaires sur les espèces aviaires, d'autant plus que des éoliennes seraient implantées à proximité d'habitats essentiels de deux espèces en voie de disparition (le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon) dont la situation des populations est extrêmement préoccupante. Ainsi, des mesures d'atténuation particulières exceptionnelles devraient être prévues pour réduire les risques de collision, notamment quand les conditions météorologiques sont susceptibles de diminuer la visibilité des éoliennes et d'augmenter le risque de collision.

**Recommandations**

- Présenter, avant l'étape de l'acceptabilité environnementale, les mesures d'atténuation, notamment les mesures d'ajustement des opérations éoliennes lors de conditions de mauvaise visibilité, afin de réduire les risques de collisions de la faune aviaire, incluant les espèces aviaires en péril.
  - Étayer et fournir des exemples des mesures d'atténuation qui pourront tenir compte d'avancées technologiques disponibles et applicables au projet tel qu'énoncé dans la réponse R.-40-B.

**C. Réponse non recevable**

L'initiateur réitère son engagement de mettre en place un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris. Il s'engage également à collaborer avec les autorités concernées sur la base des résultats qui seront obtenus durant le suivi pour potentiellement mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires advenant que le programme de suivi révèle des impacts inattendus, tels qu'un nombre élevé de morts directes ou des perturbations plus intenses que prévu. Toutefois, ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation ainsi que les éléments clés des programmes de surveillance et de suivi devraient être communiqués aux différentes instances avant l'étape de l'acceptabilité

environnementale, d'autant plus que deux éoliennes seront érigées à proximité d'habitats essentiels de deux espèces en voie de disparition. Toute mortalité additionnelle serait un obstacle supplémentaire au rétablissement ces deux espèces.

Comme mentionné dans notre 1er avis de recevabilité et dans l'avis de janvier 2024, ECCC tient à rappeler que le suivi des carcasses est une mesure nettement insuffisante compte tenu des facteurs de risque mentionnés dans la première série de commentaires adressés au MELCCFP. En effet, il est important de noter que les mortalités sont difficiles à estimer avec exactitude (p. ex. carcasses difficiles à repérer dans la végétation, disparition rapide des carcasses en raison de la décomposition et des charognards, habileté de détection variable de chaque observateur, vastes zones à explorer) et qu'il existe plusieurs méthodes pour estimer des taux de mortalité à partir du nombre de carcasses retrouvées. Les risques de mortalité en lien avec les collisions avec les éoliennes sont également connus, notamment lorsque la visibilité des éoliennes est réduite, et peuvent contribuer au déclin de certaines espèces en péril. Par ailleurs, ECCC estime qu'une approche réactive n'est pas appropriée et qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution étant donné que les éoliennes seraient implantées à proximité immédiate d'habitats essentiels de deux espèces en voie de disparition dont la situation des populations est extrêmement préoccupante.

### **Recommandations**

- Décrire et détailler les mesures et le programme de surveillance et de suivi qui seront mis en œuvre pour réduire les risques de collision de la faune aviaire, incluant les espèces aviaires en péril, lors de conditions de mauvaise visibilité.
- Discuter de la possibilité d'ajuster et de modifier les opérations des éoliennes (p. ex.: arrêt complet) en fonction des conditions climatiques durant lesquelles les risques de collisions sont plus élevés ou durant les autres périodes sensibles pour les oiseaux (migrations et reproduction).

### **QC-43 Espèces fauniques à statut particulier**

Réponse non recevable

L'initiateur mentionne que la sélection du site pour l'implantation du projet éolien a fait l'objet d'une analyse détaillée, prenant en considération un ensemble de paramètres visant à optimiser la productivité du parc éolien, tout en réduisant ou éliminant les impacts anticipés sur l'environnement et les utilisateurs du milieu. Il ajoute que le projet a été configuré de manière à éviter les habitats fauniques reconnus, tels que l'habitat du Grèbe esclavon, et les occurrences de Pluvier siffleur recensées par le CDPNQ, et que toutes les infrastructures du projet sont situées à plus de 120 m de l'occurrence du Pluvier siffleur. ECCC note que deux éoliennes (6 et 7) se trouveraient à moins de 150 m de l'habitat essentiel du Grèbe esclavon.

L'initiateur ne présente pas l'ensemble des résultats de son analyse détaillée visant à optimiser la productivité de projet, notamment les résultats de l'analyse de sites alternatifs pour l'implantation des éoliennes. Si l'initiateur a pris en compte les impacts sur la faune aviaire, les espèces en péril et leurs habitats essentiels, notamment le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon dans son analyse d'optimisation, les résultats devraient être présentés ainsi que la méthodologie et les critères utilisés. Ainsi, même si ces espèces n'ont pas été répertoriées lors des inventaires réalisés par l'initiateur, ECCC est d'avis qu'il est important de conserver l'intégrité des habitats essentiels, dans une perspective de rétablissement de l'espèce, en s'assurant de ne pas installer d'infrastructures qui pourraient représenter un risque pour ces espèces en voie de disparition. ECCC constate que, bien que l'initiateur mentionne avoir pris en compte la préservation de la biodiversité lors du design de son projet, peu de détails sont fournis sur les critères retenus outre d'éviter les habitats floristiques.

### **Recommandations**

- Présenter l'ensemble des critères examinés et leur pondération lors de l'analyse visant l'optimisation du projet, notamment les critères retenus pour la protection de la biodiversité et plus particulièrement les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril.
  - Présenter l'ensemble des résultats en fonction de sites alternatifs examinés durant l'analyse d'optimisation de la productivité.
  - Démontrer comment la protection de la faune aviaire et des espèces en péril, dont le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon ont été pris en compte lors de l'analyse d'optimisation, notamment afin de s'assurer de conserver l'intégrité des habitats essentiels des espèces fauniques en péril.

### **QC-44 Impacts du projet sur les espèces aviaires à statut particulier**

Réponse non recevable

Concernant le Grèbe esclavon, l'initiateur mentionne qu'il mettra en place des mesures d'ajustement des opérations éoliennes lors de conditions de brouillard, qui seront incluses au programme de surveillance environnementale. Ces mesures d'atténuation tiendront compte des avancées technologiques disponibles et concerneront les deux éoliennes les plus proches de l'habitat du Grèbe esclavon, soit les éoliennes 6 et 7. Toutefois, comme mentionné précédemment,

ECCC est d'avis que l'initiateur devrait présenter, dès maintenant, les mesures d'atténuation afin de réduire les risques de collisions de la faune aviaire étant donné que cette espèce est en danger de disparition. Il devrait également préciser sa pensée et donner des exemples quand il mentionne que des mesures d'atténuation pourront tenir compte d'avancées technologiques disponibles.

Il indique également que « compte tenu de l'absence du Grèbe esclavon dans la zone d'étude depuis 20 ans, de la présence d'habitats potentiels pour l'espèce dans le secteur de la Dune-du-Nord et du temps de rétablissement d'une population, aucun impact sur le rétablissement de la population n'est attendu sur un horizon de 30 ans, soit la durée de vie du parc éolien ». Néanmoins, étant donné la petite taille de la population de Grèbe esclavon aux îles-de-la-Madeleine, ECCC est d'avis qu'il est essentiel de ne pas ajouter de menaces supplémentaires sur cette espèce et son habitat. De plus, le secteur concerné par les éoliennes 6 et 7 est à proximité immédiate d'habitat essentiel désigné selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Dans une perspective de rétablissement de l'espèce, il apparaît donc important de conserver l'intégrité de ces habitats, en évitant d'installer des infrastructures qui pourraient représenter un risque (collision, perturbation par le bruit de la structure et par sa taille imposante) pour cette espèce en danger de disparition, et instaurer une zone de protection autour. Avec la présence de deux éoliennes qui ont été mises en fonction récemment au sud de ce secteur, il apparaît impératif d'éviter les menaces supplémentaires en ajoutant d'autres infrastructures dans une zone qui contient des habitats propices (étangs) importants pour le rétablissement de l'espèce. Par conséquent, ECCC recommande de prévoir des mesures pour conserver l'intégrité des habitats essentiels du Grèbe esclavon et d'éviter d'ajouter de nouvelles menaces au rétablissement d'une espèce en voie de disparition.

**Recommandation**

- S'assurer que les sites choisis permettent de conserver l'intégrité des habitats essentiels du Grèbe esclavon et de réduire les menaces qui pourraient nuire au rétablissement de l'espèce.

**QC-45 Impacts sur l'habitat des espèces aviaires à statut particulier**

Réponse non recevable pour les sous-questions B., C. et E.

**B. Réponse non recevable**

L'initiateur présente à la carte QC-45 (Annexe A du document de réponses) les habitats potentiels, les stations d'inventaires, ainsi que l'empreinte maximale du projet. Toutefois, l'initiateur n'a pas présenté le tableau associé à la carte QC-45 (en Annexe A), les mentions de chacune des espèces visées par la LEP ni les habitats essentiels de ces espèces situés dans la zone d'implantation du projet. Selon le tableau 35 du Volume 1, la Barge hudsonienne, le Grosbec errant, l'Hirondelle de rivage, le Petit chevalier, le Quiscale rouilleux ont été observés dans la zone du projet, alors que les inventaires menés par l'initiateur en 2017 et en 2022 ont confirmé la nidification du Grèbe esclavon, du Hibou des marais, du Pluvier siffleur et du Quiscale rouilleux (section 2.3.2.1. du Volume 1). Les habitats essentiels de deux espèces en voie de disparition, le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon, sont également présents à proximité de la zone du projet, mais ils n'ont pas été cartographiés.

**Recommandation**

- Présenter le tableau associé à la carte QC-45, et indiquer sur une carte les mentions de chacune des espèces visées par la LEP et les habitats essentiels de ces espèces, notamment pour le Pluvier siffleur et le Grèbe esclavon.

**C. Réponse non recevable**

L'initiateur présente, au tableau 35 du volume 1, l'évaluation des impacts sur les espèces en péril et leur habitat. Une évaluation des pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel est également détaillée pour chaque espèce à la réponse 45-E. Toutefois, l'affirmation selon laquelle aucune emprise du projet n'est prévue dans les habitats fauniques d'espèces à statut particulier n'est pas cohérente avec l'information présentée au tableau 35 du volume 1 puisque des pertes d'habitats potentiels pour certaines espèces en péril ont été identifiées. De plus, l'initiateur n'a pas fourni d'estimation du nombre de couples nicheurs de chacune des espèces aviaires en péril qui pourraient être affectés par les pertes d'habitat.

**Recommandation**

- Fournir une estimation du nombre de couples nicheurs de chacune des espèces aviaires en péril qui pourraient être affectés par les pertes d'habitat liées au projet éolien.

**E. Réponse non recevable**

L'initiateur mentionne qu'il s'engage à mettre en place les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi énumérées dans le volume 1, ainsi que les mesures citées à la réponse 35. Il réitère également son engagement à effectuer un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris lors de l'exploitation du parc éolien. Il indique qu'une attention particulière sera portée aux espèces en péril au cours de ce suivi, qui sera complété par une étude du comportement des oiseaux à l'approche du parc éolien. Des mesures spécifiques à chacune des espèces aviaires en péril

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

potentiellement affectées sont également présentées. Toutefois, les impacts résiduels du projet sur chacune de ces espèces aviaires en péril et sur leur habitat n'ont pas été évalués et décrits adéquatement.

### Recommandation

- Décrire et évaluer les impacts résiduels du projet sur chacune de ces espèces aviaires en péril et sur leur habitat.

### QC-57 Programme de suivi environnemental

Réponse non recevable

L'initiateur mentionne qu'il s'engage à effectuer un suivi de la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris, qui sera complété par une étude du comportement des oiseaux à l'approche du parc éolien. Il précise également que les méthodes de suivi seront conformes aux protocoles de référence des ministères concernés. Le suivi du comportement et de la mortalité sera effectué durant les trois premières années d'exploitation du parc éolien et, par la suite, à tous les dix ans. De plus, un rapport sera produit et déposé au MELCCFP après chaque année de suivi.

Toutefois, l'initiateur n'a pas fourni les détails quant aux moments où les suivis des oiseaux seraient réalisés (p. ex. migrations, conditions climatiques, saison de reproduction, etc.). Il n'a pas présenté non plus les objectifs de suivi de son programme qui devraient être explicites, réalisables, mesurables et vérifiables.

### Recommandation

- Présenter avant l'étape de l'acceptabilité environnementale, les détails du programme de suivi environnemental pour la faune aviaire et les espèces en péril, qui tient compte des particularités du site où seront érigées les éoliennes et des espèces concernées. Le programme devrait préciser les moments durant lesquels les suivis seront réalisés, et surtout les mécanismes qui seront mis en place afin de prévenir dès que possible les autorités advenant la mortalité d'une espèce en voie de disparition. Le programme de suivi devrait également permettre de vérifier l'exactitude des conclusions de l'évaluation environnementale et l'efficacité des mesures d'évitement et d'atténuation.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Coordonnatrice régionale, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Mayrand, Caroline Signé numériquement par : Mayrand, Caroline Nom DN : CN = Mayrand, Caroline C = CA O = GC OU = EC-EC Date : 2025.02.18 16:12:12 -05'00'	2025/02/18
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada	 Breton, Louis Signature numérique de Breton, Louis Date : 2025.02.18 16:20:03 -05'00'	2025/02/18

### Clause(s) particulière(s) :

## 3 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

#### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 4

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse-Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse-Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Droits miniers
• Référence à l'étude d'impact :	PR3.2 – Carte 6
• Texte du commentaire :	Bien qu'il y ait présence de baux miniers, la propriété des terrains est privée. Il appartient donc au promoteur de s'entendre avec le propriétaire du terrain.
• Thématiques abordées :	Aspects forestiers
• Référence à l'étude d'impact :	Il n'y a pas de commentaire à formuler.
• Texte du commentaire :	
• Thématiques abordées :	Cadre administratif et gestion territoriale dans la zone d'étude
• Référence à l'étude d'impact :	Volume 1, section 2.4.2
• Texte du commentaire :	Bien que l'initiateur mentionne que le projet est situé en partie en terres publiques, il n'aborde pas les affectations prévues au Plan d'affectation du territoire public (PATP) ainsi que la compatibilité du projet avec les orientations et les objectifs du plan, ni si des mesures d'atténuation seront requises. Il ne fait pas mention non plus des entités gestionnaires des terres publiques sur lesquelles son projet sera développé (ministères ayant l'autorité sur les terres et organismes ayant

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

la gestion des terres). Il serait nécessaire que l'initiateur puisse bonifier le contenu de son étude en ce sens.

- Thématiques abordées : Utilisation du territoire
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 2.4.3, 6.2 et 6.9.1
- Texte du commentaire : À ces sections, l'initiateur ne fait pas mention des usages industriels telle l'aire d'entreposage des sables de dragage, ni d'un site d'entreposage industriel sous bail situé dans la zone du projet. De même, un sentier de VTT serait utilisé en périphérie de la zone d'étude. L'initiateur devrait présenter les impacts anticipés sur ces droits et usages ainsi que les mesures d'atténuation envisagées.
- Thématiques abordées : Réglementation devant être prise en compte par le projet
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 2.5
- Texte du commentaire : L'initiateur a omis d'inscrire au tableau 21, sous l'autorité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la Loi sur les terres du domaine de l'État et ses règlements associés applicables, ainsi que le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable. Cette réglementation doit être prise en compte par l'initiateur en vue de l'obtention des droits requis pour le développement de son projet. De plus, au tableau 22, l'initiateur pourrait ajouter le « Rapport final – Étude sur les impacts cumulatifs des éoliennes sur les paysages (MRNF, 2009) », s'il a été utilisé pour réaliser l'étude.
- Thématiques abordées : Utilisation du territoire projeté
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 2.4.3 et subséquentes
- Texte du commentaire : Le projet de parc régional en développement par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. L'initiateur a-t-il considéré cet élément lors de la réalisation de son étude? Il serait souhaitable que l'initiateur aborde les impacts anticipés et si des mesures d'harmonisation sont prévues.
- Thématiques abordées : Valeur des composantes du milieu – Enjeu de maintien des usages du territoire
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 6.2
- Texte du commentaire : Le tableau 32 mentionne la cueillette de petits fruits parmi les utilisations du territoire. Toutefois, il n'en est plus mentionné ailleurs dans l'étude, mis à part à la section décrivant l'unité de paysage insulaire de l'île de l'Est (section 2.4.8.2). Puisque l'initiateur a mentionné cette activité parmi les enjeux au projet, peut-il confirmer la présence ou l'absence de cette activité sur le territoire prévu pour l'implantation des installations éoliennes? Dans le cas de présence, l'initiateur devrait énoncer des mesures d'atténuation quant à l'harmonisation et au maintien de l'usage.
- Thématiques abordées : Mesures de prévention et procédures d'urgence
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.2.1
- Texte du commentaire : Le tableau 45 fait état des mesures de prévention qui seront prises quant aux risques de projection de glace. L'initiateur prévoit certaines mesures, notamment à l'égard des travailleurs, mais il n'aborde pas de mesures prenant en compte les autres utilisateurs du territoire, tels les motoneigistes. L'initiateur peut-il aborder les risques anticipés pour ces usagers ainsi que des mesures de prévention?

**En ce qui a trait au volet territoire public, l'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux commentaires formulés.**

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Lucie Ste-Croix	Original signé		2023/10/25

### Clause(s) particulière(s) :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/02/18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse-Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Direction du transport maritime et aérien et la Direction de la sécurité et du camionnage	
Région	11 — Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence		

## RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

## 1

## Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes																								
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?																									
<ul style="list-style-type: none"> <li>Thématiques abordées :</li> <li>Référence à l'étude d'impact :</li> <li>Texte du commentaire :</li> </ul>	<p>Réseau routier supérieur — vocation et classe fonctionnelle</p> <p>Section 2.4.4.1 Réseau routier à proximité de la zone d'étude (page 54)</p> <p>Le promoteur précise la présence de la route 199 et la qualifie de route principale. Le MTMD souligne que la route 199 assure la vocation de route nationale. De plus, elle est le seul lien routier entre les municipalités des îles-de-la-Madeleine, elle donne accès aux installations de transports d'importance internationale, tels les aéroports et les traverses maritimes. Ce corridor est qualifié de touristique d'importance. Le MTMD souligne au promoteur que la route 199 est également dans la zone d'étude et non pas seulement à proximité.</p> <p>Par ailleurs, le tableau 18 Débit journalier moyen annuel de la circulation sur les principales routes à proximité de la zone d'étude devrait être corrigé avec les données réelles associées à 2022 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>djma</th> <th>djme</th> <th>djmh</th> <th>var. an.</th> <th>nb. jour</th> <th>% cam.</th> <th>30e heure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td> <td>1250</td> <td>1740</td> <td>850</td> <td>0%</td> <td>0</td> <td></td> <td>210</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>1250</td> <td>1780</td> <td>870</td> <td>14%</td> <td>6</td> <td>8%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	djma	djme	djmh	var. an.	nb. jour	% cam.	30e heure	2022	1250	1740	850	0%	0		210	2021	1250	1780	870	14%	6	8%	
Année	djma	djme	djmh	var. an.	nb. jour	% cam.	30e heure																		
2022	1250	1740	850	0%	0		210																		
2021	1250	1780	870	14%	6	8%																			

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Lois et règlements applicables Section 2.5 Réglementations fédérale, provinciale et municipale relatives au projet (page 62) Le tableau 21, Lois, règlements, permis et autorisation à considérer lors de l'implantation du parc éolien</p> <p>La loi sur la Voirie (RLRQ, chapitre V-9) sous l'autorité du MTMD pourrait avoir des impacts sur le projet notamment pour l'installation de signalisation pour les entrées de chantier dans les emprises des routes du réseau routier sous notre responsabilité.</p> <p>• Thématiques abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul> <p>Réseau routier supérieur — sécurité des usagers et intégrité des infrastructures Section 3.4 Paramètres de configuration (Page 62) Le promoteur précise au tableau 24 Paramètres de configuration du Projet de parc Grosse-Île, les distances minimales applicables aux différents éléments susceptibles de se retrouver à proximité des éoliennes.</p> <p>Le MTMD souhaite connaître la distance qui sépare les éoliennes de la route Nationale qu'est la 199.</p> <p>• Thématiques abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul> <p>Réseau routier supérieur — vulnérabilité Section 6.9.2 Infrastructures d'utilité publique (page 62) Le promoteur précise dans son étude que « la route 199 est l'unique axe routier reliant les municipalités de Grosse-Île et Cap-aux-Meules ». Cependant, l'étude devrait considérer la vulnérabilité exceptionnelle de la route 199.</p> <p>En ce sens, tous les impacts appréhendés, de quelque nature que ce soit, qui pourraient perturber l'utilisation de cette route sont majeurs. Le maintien de la circulation des personnes et des marchandises sur le réseau routier supérieur est primordial.</p> <p>Le promoteur doit mettre en évidence l'évaluation des impacts au regard de ce lien routier et les mesures d'atténuation qui pourraient contribuer à diminuer ou idéalement annuler ces impacts.</p> <p>Le MTMD souhaite connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les distances minimales à respecter qui séparent les éoliennes de la route nationale (tableau 24) ;</li><li>• les distances prévues entre les éoliennes et la route nationale 199 ;</li><li>• la caractérisation du sol afin de s'assurer que les installations éoliennes n'affectent pas l'intégrité de la route nationale ;</li><li>• les mesures concrètes mises en place pour protéger les usagers de la route ;</li><li>• les engagements de l'exploitant du parc en période de production d'énergie éolienne pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 199, en cas de bris d'équipement ou de projection de glaces en période hivernale ou de verglas.</li></ul> <p>• Thématiques abordées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul> <p>Transport et circulation Section 3.5.3 Transport et circulation (page 75) Pour être en mesure d'évaluer les impacts du transport des composantes, les dimensions et le poids de celle-ci ainsi que les caractéristiques des camions transporteurs doivent être précisés.</p> <p>Selon, les options possibles (4 ou 7 éoliennes), l'initiateur du projet doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les dimensions et le poids des pièces ;</li><li>• les caractéristiques des camions transporteurs prévues pour le transport de chaque type de pièces ;</li><li>• les caractéristiques des véhicules :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ le nombre d'essieux ;</li><li>◦ les charges axiales ;</li><li>◦ l'espacement entre chacun des essieux ;</li><li>◦ le nombre de pneus pas essieux ;</li><li>◦ la largeur et la capacité minimale des pneus ;</li><li>◦ l'identification du type d'essieu et de suspension ;</li><li>◦ l'identification de chacun des types de véhicule.</li></ul></li></ul> <p>L'initiateur du projet doit identifier les secteurs problématiques où le transport des pièces nécessitera des aménagements préalables à la livraison comme les intersections, les structures, les ponceaux.</p> <p>L'initiateur du projet doit aussi évaluer les risques de fermeture de route en cas de bris d'un camion, de bris d'un ponceau, le renversement d'un poteau, etc. Dans de tels cas, il doit prévoir un plan de gestion de la circulation, car la route 199 est le seul lien routier sur l'île et en aucun temps celle-ci ne peut être fermée à la circulation.</p>
--	---

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Transport et circulation maritime  
Section 3.5.3 Transport et circulation (page 75)  
Il est prévu que « La provenance des composantes des éoliennes et leur mode de transport varieront selon le fabricant retenu. Les composantes arriveront aux Îles-de-la-Madeleine par bateau, puis seront transportées par camion jusqu'au site du parc éolien. »

Le site d'implantation du projet du parc éolien de Grosse-Île est basé sur la terre ferme et non en milieu marin. Sur le plan du transport maritime, le principal enjeu en lien avec ce projet consistera à s'assurer de la disponibilité et de l'adéquation des postes à quai par lesquelles les pales d'éoliennes transportées par navire seront transbordées avant d'être transportées par la route sur le site d'implantation. Dans cette perspective, nous estimons que l'étude d'impact environnemental ne contient pas assez de détails ou de précisions quant à la façon dont le transport par bateau sera organisé.

Le MTMD souhaite connaître :

- la dimension des composantes des éoliennes;
- le type de bateau à utiliser;
- la fréquence d'accostage;
- l'arrivée de jour ou de nuit;
- la synchronisation avec les bateaux de traverses et des dessertes utilisant le quai de Cap-aux-Meules.

De plus, les Îles-de-la-Madeleine sont dotées de deux infrastructures portuaires situées respectivement à Cap-aux-Meules et à l'Île d'Entrée. Le quai de l'Île d'Entrée est petit et permet essentiellement d'accueillir la navette fluviale avec Cap-aux-Meules, administrée par la Société des traversiers du Québec (STQ) et opérée par la Coopérative de transport maritime et aérien (CTMA) avec le navire Ivan Quinn, propriété de la STQ.

Le port de Cap-aux-Meules quant à lui est le plus grand des Îles-de-la-Madeleine. Il est composé essentiellement d'un quai commercial (3 postes d'amarrage), de quais de traversiers (2 postes d'amarrage), d'un quai pour les pétroliers (1 poste d'amarrage), d'un quai des pêcheurs (3 postes d'amarrage) et d'un quai éperon (1 poste d'amarrage).

Trois services de traverses ou dessertes maritimes y opèrent, soit :

- Matane — Île-de-la-Madeleine administré par la STQ et opéré par CTMA avec le navire CTMA-Voyageur;
- Montréal — Gaspé — IDM administré par la STQ et opéré par CTMA avec le navire CTMA-Vacancier;
- Cap-aux-Meules — Souris (Île-du-Prince-Édouard) qui est un traversier fédéral opéré par CTMA avec le navire Navigation Madeleine.

Compte tenu de son importance en termes de capacité portante, seul le quai de Cap-aux-Meules pourra accueillir les navires transportant les pales d'éoliennes à destination du parc éolien des Grosse-Île. Au regard des activités de traverses et de dessertes qui ont régulièrement cours aux quais de Cap-aux-Meules, le principal enjeu potentiel du projet sur le plan du transport maritime pourrait être la mobilisation ou la limitation au niveau de l'occupation des postes à quai.

Le MTMD est d'avis que l'occupation des postes à quai par les services de dessertes et de traverses doit être priorisée sur l'occupation du quai par le promoteur. Cette dernière ne peut pas avoir pour effet de perturber les horaires des traverses et des dessertes. Une planification et une coordination du calendrier de livraison des composantes devront être convenues avec les autorités portuaires en amont. Il y aurait donc lieu que le promoteur du projet minimise le plus possible l'occupation des postes à quai de Cap-aux-Meules et synchronise ses activités à quai avec les horaires des dessertes et traverses. À cet égard, l'étude d'impact environnemental du projet doit contenir des mesures d'atténuation appropriées.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2023/10/16

--	--	--	--

**Clause(s) particulière(s) :**

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Direction du transport maritime et aérien et la Direction de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

**2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Transport et circulation maritime
- Référence à l'addenda : Projet du Parc éolien de Grosse île — Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP. 3.5.3. Transport et circulation
- Texte du commentaire : Qu'il s'agisse des demandes de précision quant aux dimensions, poids des composites des éoliennes à transporter par navire et aux types de navires à utiliser, l'initiateur du projet répond par la promesse de fournir les informations ultérieurement, au plus tard à la fin de la période d'information publique. Il en est autant en ce qui concerne le choix des installations portuaires visées et la fréquence des accostages, puisque l'initiateur du projet s'engage à coordonner les arrivages des composantes d'éoliennes avec les autorités portuaires et la CTMA, mais sans fournir de détails précis sur la fréquence des livraisons ou les mesures particulières pour éviter les conflits d'usage des quais.

Bref, plusieurs éléments sont reportés à des discussions ultérieures, ce qui peut soulever des incertitudes sur la faisabilité du projet sans perturber les opérations portuaires des traverses et des dessertes. Le MTMD tient tout de même à émettre la recommandation qu'il serait utile de préciser les avenues d'optimisation des opérations à quai, l'éventuelle installation d'infrastructures temporaires et les ajustements possibles en cas d'imprévu, notamment en cas d'impossibilité de libérer les quais à temps pour les bateaux de traverses et de dessertes.

- Thématiques abordées : Infrastructure d'utilité publique et réglementations
- Référence à l'addenda : Projet du Parc éolien de Grosse île — Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP. QC -17, 18 et 22
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet a tenu compte des commentaires de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MTMD et a complété l'étude d'impact avec les informations demandées. Les débits de circulation routière sur la route nationale 199 ont été corrigés avec les données les plus récentes. De plus, l'initiateur du projet s'engage à respecter les distances minimales imposées par la réglementation d'urbanisme, entre la route 199 et les éoliennes.
- Thématiques abordées : Aléas d'érosion et de submersion côtière
- Référence à l'addenda : Projet du Parc éolien de Grosse île — Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP. QC -60 et 61
- Texte du commentaire : À la lumière des informations présentées dans l'annexe G du Volume 4 de l'étude d'impact ainsi que des réponses aux questions 60 et 61, l'initiateur du projet doit assumer pleinement la responsabilité des risques liés aux aléas d'érosion et de submersion côtière.

L'annexe G propose l'hypothèse que le MTMD assurera l'entretien du lien routier pendant toute la durée de vie du projet. Toutefois, bien que le MTMD remplit ses missions en matière de mobilité, l'initiateur du projet demeure seul responsable de l'évaluation et de la gestion de ses propres risques. En effet, le MTMD n'est pas à l'abri d'une défaillance de son réseau lors d'événements extrêmes, et l'initiateur du projet doit prévoir des mesures d'adaptation autonomes.

Bien que la route 199 soit une infrastructure nationale stratégique, elle reste exposée aux aléas naturels et une rupture temporaire est envisageable. Or, l'analyse du risque dans l'annexe G repose sur l'hypothèse que la route 199 « agit comme une digue » (5.1.1) ou « agit comme structure de protection (5.1.2). L'initiateur doit donc anticiper un scénario où une rupture de la route surviendrait, car même si celle-ci joue

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

un rôle de protection, l'implantation des éoliennes demeure prévue dans une zone à risque et ces infrastructures restent vulnérables.

L'initiateur ne peut pas transférer son exposition aux risques au MTMD. Bien que ce dernier assume indirectement une partie du risque, l'initiateur ne peut pas s'en décharger complètement, contrairement à ce qui est suggéré dans l'annexe G. La responsabilité de la gestion des risques associés à l'érosion et à la submersion lui incombe pleinement.

En somme, le MTMD recommande que l'initiateur du projet doive prendre en charge ses propres risques, anticiper les défaillances potentielles de la route 199 pour assurer une gestion efficace des risques côtiers de son projet.

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Philippe Robitaille	Directeur par intérim, Direction de l'environnement		2025/02/21
			

**Clause(s) particulière(s) :**

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Direction du transport maritime et aérien et la Direction de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

**2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
			
			

**Clause(s) particulière(s) :****ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

### **3**

#### **Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

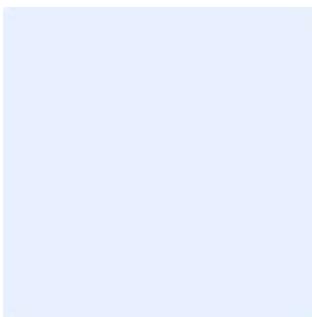
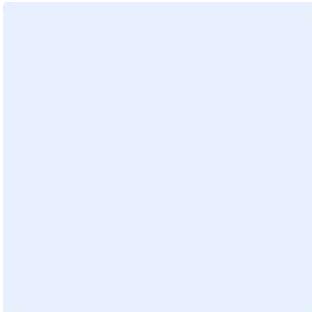
Justification :

#### **Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>

#### **Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures



**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	
Avis conjoint	Direction du soutien à la réduction des risques de sinistres	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : *Plan préliminaire des mesures d'urgence*
- Référence à l'étude d'impact : 7.2 Plan des mesures d'urgence en cas d'accident et de défaillance
- Texte du commentaire : En plus de la transmission du plan des mesures d'urgence à la municipalité de Grosse Île, il serait souhaitable que l'harmonisation du plan des mesures d'urgence de l'initiateur se fasse avec celui de la municipalité de Grosse Île.

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Nicolas Ste-Croix	Conseiller en sécurité civile	<i>Nicolas Ste-Croix</i>	2023/09/25

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Félix Caron	Directeur régional		2023/09/25
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées : Érosion côtière	
• Référence à l'addenda : Qc-60 et R-60 (page 74 à 78)	
• Texte du commentaire : L'initiateur semble avoir pris en considération l'érosion côtière en s'engageant à collaborer avec les collaborateurs de la planification décennale 2023-2033 du cadre d'intervention en érosion et submersion côtières de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine qui permettra de déterminer, de façon concertée, les mesures à mettre en œuvre afin de protéger et de stabiliser le littoral et les infrastructures publiques.	
• Thématiques abordées : Submersion côtière	
• Référence à l'addenda : Qc-62 et R-62 (page 80 à 81)	
• Texte du commentaire : L'initiateur semble avoir pris en considération la submersion côtière en intégrant les mesures d'adaptation recommandées par le consultant dans le projet.	
• Thématiques abordées : Risque de submersion et érosion côtière	
• Référence à l'addenda : Annexe G portant sur l'évaluation du risque de submersion et d'érosion côtières en climat actuel (2024) et futur (2050-2060)	
• Texte du commentaire : <ul style="list-style-type: none"><li>L'évaluation du risque d'érosion côtière a été analysée correctement et ne présente pas de risque pour les éoliennes pour un horizon de 30 ans, soit leur durée de vie utile.</li><li>L'évaluation du risque de submersion côtière en climat actuel (2024) et futur (2050-2060) a bien été analysée puisqu'elle prend en compte les paramètres météomarins demandés. Cependant, comme la modélisation actuelle comprend la présence et le maintien d'une dune qui freine la submersion côtière, est-ce que l'érosion de cette dune côtière (formation de brèches) pourrait avoir comme conséquence d'augmenter la superficie couverte par la submersion côtière ? Est-ce que la présence de caoudères (dépressions) pourrait aggraver la submersion côtière ? Est-ce que l'augmentation de la superficie de la submersion côtière, qui semble pouvoir attendre la base des éoliennes en raison de la faible altitude par rapport au niveau marin, serait problématique ?</li><li>La firme mentionne que les cavités présentent dans le système dunaire actuellement pourrait être comblées. Il est recommandé de combler ces dépressions (caoudères) à l'aide de matériel sédimentaire meuble seulement. Le comblement des dépressions par des dépôts meubles au fur et à mesure de leur apparition est la mesure à privilégier.</li><li>Advenant que les problématiques d'érosion ou de submersion côtière sur le territoire visé par l'implantation des éoliennes deviennent plus sévères, il faut éviter la construction de structures de protection réflectives (à pente raide ou verticale) qui provoquent l'abaissement et le rétrécissement de la plage, ce qui augmente le niveau atteint par la mer lors des événements de submersion, le franchissement par les vagues et la projection de débris. À cet effet, il est important de privilégier les ouvrages à pente douce, tout en limitant le plus possible l'empierrement sur la plage afin de favoriser une dynamique naturelle de celle-ci et de maintenir ses services écologiques comme les recharges de plage. Si la mise en place d'un enrochement est nécessaire pour sécuriser une infrastructure, il faudrait prévoir des mesures d'atténuation comme reculer l'ouvrage le plus possible dans le littoral (côté terre) pour éviter l'empierrement et la réflexivité de l'ouvrage, puis recharge de plage devant l'ouvrage (avec récupération du matériel de clé) pour éviter les effets de bout, l'affouillement et la submersion (franchissement).</li></ul>	

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nicolas Ste-Croix	Conseiller en sécurité civile		2025/02/14
Félix Caron	Directeur régional		2025/02/18
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Eau potable
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.6.3
- Texte du commentaire : Il est mentionné que la nappe phréatique constitue la seule source d'eau potable pour le secteur de Grosse-Île. Toutefois, l'Initiateur prévoit prélever de cette eau pour ses travaux sans spécifier l'emplacement de l'usine mobile de béton et des sites de prélèvement d'eau. Cette nappe phréatique est très vulnérable à la salinisation engendrée par une surexploitation. Selon une étude du MRN le maximum exploitable serait de 20-27 m<sup>3</sup>/h dans le secteur le moins fragile (à l'est de la Grosse-Île), soit le secteur le plus éloigné du site. Quelles mesures l'Initiateur prévoit-il mettre en place pour éviter d'affecter, à court et long terme, l'approvisionnement en eau potable de la Grosse-Île?
- Thématiques abordées : Réduction des déchets
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.7- Lutte aux changements climatiques
- Texte du commentaire : Dans les tableaux résumés, il est mentionné à plusieurs reprises qu'une des mesures d'atténuation prévue est la réduction des déchets. Or, le seul exemple de réduction de déchet fourni est l'utilisation du matériel issu du décapage comme matériel de remblai. Est-ce la seule mesure? Si non, expliciter les autres mesures à mettre en place.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'étude d'impact :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Réduction des risques de contamination Section 6.3.2- mesures d'atténuation courantes Il est mentionné que la machinerie lourde sera équipée de trousse de d'intervention en cas de déversement. Il serait pertinent que l'Initiateur veille à ce que tout le personnel du chantier soit formé à leur utilisation.</p>
--	---

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Pierre-Olivier Morisset	Agent de planification, de programmation et de recherche (APPR)		2023/10/18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Pierre-Olivier Morisset	Agent de planification, de programmation et de recherche (APPR)		2025/02/18
Dre Christine Dufour-Turbis	Directrice régionale de santé publique GÎM par intérim		2025/02/18

**Clause(s) particulière(s) :**

**2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"><li>• Thématiques abordées :</li><li>• Référence à l'addenda :</li><li>• Texte du commentaire :</li></ul>			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

### **ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## **3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage	
Direction ou secteur	Opérations	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées : 3.5 Phase construction, 3.5.5. Restauration des aires de travail, 3.7.3 Démantèlement des équipements, 3.7.4 Restauration des aires de travail</li><li>Référence à l'étude d'impact : Selon les sections identifiées</li><li>Texte du commentaire :</li></ul> <p><b>3. Description du projet</b> <b>3.5 Phase construction</b> <b>3.5.5 Restauration des aires de travail</b></p> <p>La section sur la restauration des aires de travail ne fait aucune mention de la gestion des matières résiduelles. Une liste exhaustive des matières résiduelles en lien avec la restauration des aires de travail doit être fournie. Cette liste doit comporter les matières générées,</p>	

l'avenue de traitement envisagée respectant la hiérarchie des 3RV tel que stipulé par l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi qu'une des récupérateurs et/ou conditionneurs et/ou recycleurs régionaux pour chacune des matières identifiées.

Pour plus d'informations sur les pratiques de gestion en fin de vie des éoliennes au Québec, consulter l'[Étude sur les matériaux de la transition](#) (RECYC-QUÉBEC, 2022). La gestion des matières résiduelles doit prendre en compte le site en son entier. Ainsi, les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) doivent être pris en compte, par exemple l'asphalte provenant des voies d'accès au site. Ces derniers pourraient être acheminées au(x) centre(s) de tri CRD régional(aux). Les emballages de protection pouvant couvrir les pales lors du transport doivent aussi être pris en compte et faire l'objet d'une avenue de traitement, en priorisant le réemploi avant le recyclage et en évitant l'élimination.

### 3. Description du projet

#### 3.7 Phase démantèlement

##### 3.7.3 Démantèlement des équipements

L'initiateur mentionne « Il est prévu que les éoliennes soient transportées hors du site, qu'elles soient récupérées, entreposées ou placées au rebut et que leur fondation soit arasée sur une profondeur minimale de 30 cm puis recouverte de sol. » Dès la phase de planification, l'initiateur devrait identifier et catégoriser les matières résiduelles qui seront générées lors du démantèlement du parc éolien. Cette catégorisation peut se faire par composantes d'éoliennes et/ou par matières spécifiques provenant desdites composantes (voir tableau 1 ci-dessous).

**Tableau 1 – Matériaux utilisés selon les composantes – énergie éolienne**

Composante	Éléments constitutifs	Matériaux utilisés
Rotor	Pales, moyeu, nez et contrôleur d'inclinaison des pales	Aluminium, acier, cuivre, fonte, fibre de verre et époxy
Nacelle et transformateur	Système mécanique (arbre, roulement principal, frein mécanique, multiplicateur et générateur), transformateur, système d'orientation de la nacelle, grue, système hydraulique, armoire électrique, convertisseur, châssis et cadre	Acier, cuivre, fibre de verre, aluminium, MCS
Mât	Mât	Acier, peinture, cuivre, plastique et aluminium
Fondation	Fondation de l'éolienne	Acier et béton
Câblage	Câblage de raccordement au réseau électrique	Aluminium, thermoplastique et cuivre

Référence : [Étude sur les matériaux de la transition énergétique](#) – tableau 6 (RECYC-QUÉBEC, 2022).

### 6. Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

#### 6.3 Mesures d'atténuation courantes

##### 6.3.2. Milieu physique

###### *Réduction des déchets*

Dès la phase de planification, identifier les principaux marchés et débouchés pour certaines composantes, dont le potentiel de réemploi, de reconditionnement ou de recyclage, par le biais des filières existantes (métaux, verre, électroniques, etc.) si connues. La hiérarchie des 3RV doit être respectée selon l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lorsque ces marchés et débouchés sont identifiés, l'initiateur doit fournir une liste des potentiels récupérateurs et/ou conditionneurs et/ou recycleurs régionaux ou ailleurs au Québec selon le cas, pour chacune des matières identifiées. Pour se faire, l'initiateur peut notamment consulter [les listes disponibles](#) sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

### 6. Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

#### 6.15. Un projet respectant les principes du développement durable

##### **Sous le point 15 Pollueur-paiteur (tableau 44)**

Les coûts devraient inclure des mesures d'atténuation pour la gestion des matières résiduelles en favorisant les avenues de réemploi et de recyclage, tant à l'étape de la construction que lors de la fin de vie du projet.

### 7. Surveillance environnementale

#### 7.1 Programme de surveillance environnementale

##### 7.1.3 Démantèlement

La surveillance environnementale devrait inclure un suivi des activités de démantèlement pour optimiser la déconstruction du lieu, au lieu de la démolition et ainsi optimiser les avenues de réemploi des diverses composantes du parc éolien.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Laura Cicciarelli	Conseillère en environnement		2023/10/10

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Francis Vermette	Directeur principal des opérations			2023/10/13
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>				

**2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Sophie Taillefer	Chef d'équipe Opérations		2025/01/28
Francis Vermette	Vice-président, Opérations et Développement		2025/01/28

**Clause(s) particulière(s) :****2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

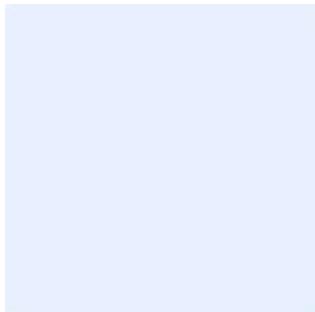
### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor ltée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DRAE11 secteur industriel	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	3211-11-01-0006901	

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	<b>Projet ayant de nombreuses variantes</b>
• Référence à l'étude d'impact :	2833_PEDGI_EIE_Volume_1_202308031_FichierReducit.pdf p.1V
• Texte du commentaire :	Le projet comprend deux variantes, de quatre ou sept éoliennes. Il n'est pas précisé combien d'éoliennes seront implantées et quelle puissance auront chacune d'elles. La présente étude d'impact sur l'environnement analyse l'impact maximal du projet, soit la variante de sept éoliennes (4,2 MW chacune), d'une capacité maximale de 29,4 MW.
• Thématiques abordées :	<b>Empreinte au sol du projet</b>
• Référence à l'étude d'impact :	2833_PEDGI_EIE_Volume_1_202308031_FichierReducit p. 176
• Texte du commentaire :	Tant pour l'analyse de l'impact sur les plantes <u>menacées, susceptibles ou</u> vulnérables que sur les milieux humides et hydriques, il faut s'assurer que les empreintes au sol soient clairement définies pour chaque variante. Par exemple, la tableau 36 compile les milieux humides qui seront détruits dans le cadre de la réalisation pour une seul des variantes du projet.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées :** **Empreinte au sol du projet**  
Référence à l'étude d'impact : 2833\_PEDGI\_EIE\_Volume2\_20230831 p. 23  
Texte du commentaire : Les impacts des empreintes au sol pour l'implantation des éoliennes semblent décalés par rapport aux localisations des éoliennes. Des précisions doivent être apportées pour la compréhension du projet. Voir Figure 1 en page 3 du présent document.
- Thématiques abordées :** **Climat sonore**  
Référence à l'étude d'impact : 2833\_PEDGI\_EIE\_Volume2\_20230831.pdf Carte 12 Modélisation du climat sonore 7 éoliennes  
Texte du commentaire : L'étude de bruit présentée ne contient pas les données qui ont été utilisées pour déterminer les impacts. De plus, étant donné que le projet final n'est pas présenté, la modélisation finale devra donc être déposée entièrement lors du dépôt du projet (4 ou 7 éoliennes, localisation et puissance de chacune)
- Thématiques abordées :** **Gestion des matières dangereuses**  
Référence à l'étude d'impact : Aucune mention dans l'étude d'impact  
Texte du commentaire : Des trousse de déversement sont prévues pour les équipements roulants, mais rien n'est précisé pour les transformateurs et autres équipements électriques. Des bassins de rétention devraient être prévus pour leur entreposage temporaire lors de la construction et permanent lors de leur exploitation. Si des rejets à l'environnement sont prévus, ex. évacuation des trop plein des bassins, des séparateurs-eau-huile devraient également être prévus. Protection des milieux sensibles, respect d'une distance de  $\geq 30$  m, lors des remplissages des véhicules, etc.
- Thématiques abordées :** **Approvisionnement et gestion du béton**  
Référence à l'étude d'impact : Aucune mention dans l'étude d'impact  
Texte du commentaire : Il n'y a aucune mention sur l'usage d'une usine permanente ou une usine mobile de béton. Cette omission pourrait être problématique puisque la liste des permis, droits et autorisations nécessaires à la réalisation du projet doivent faire partie de la demande, en y incluant la prise d'eau éventuelle pour effectuer les travaux.  
De plus, la gestion des eaux lors des nettoyages des dalles de coulée et des tambours des bétonnières n'est pas détaillée.
- Thématiques abordées :** **Gestion de poussière**  
Référence à l'étude d'impact : Aucune mention dans l'étude d'impact  
Texte du commentaire : Gestion des soulèvements de poussières lors de la construction, l'usage et l'entretien des routes non pavées, chemins d'accès, au besoin application d'eau ou produit conforme à la norme BNQ 2110-300 disponible sur le site intranet. Si utilisation d'eau, des détails sur la provenance de l'eau doivent y être mentionnés. [https://intranet/Outils/analystes/secteurs\\_industriel.htm](https://intranet/Outils/analystes/secteurs_industriel.htm)
- Thématiques abordées :** **Mesures de restauration lors du démantèlement**  
Référence à l'étude d'impact : Aucune mention l'étude d'impact  
Texte du commentaire : Le demandeur doit prévoir les mesures de restauration qui seront exigées par le Ministère lors du démantèlement des équipements. L'article 16 du *règlement sur les matières dangereuses* prévoit qu'un transformateur qui n'est pas utilisable doit être drainé de ses liquides.

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Charles Montbriand-Leduc	Conseiller en environnement		2023/10/17

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<u>Laurence Laperrière</u> pour Catherine Bernier	<u>Directrice régionale</u>		2023/10/17
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Charles Montbriand-Leduc	Conseiller en environnement		2025/02/10
Catherine Bernier	Directrice régionale		2025/02/10

#### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

<h3>3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet</h3>			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

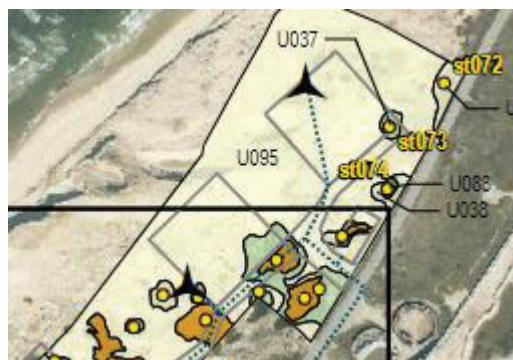


Figure 1, Empiètement des impacts au sol

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Inventaires d'oiseaux réalisés en 2022. 2833_PEDGI_EIE_Volume3_20230831_Partie_3_de_3 (2).pdf</p> <p>Les inventaires sont insuffisants et doivent être bonifiés. Tous les points d'inventaires sont localisés dans le secteur sud-ouest de la zone d'étude (figure 1), ce qui correspondait au projet Dune-du-Nord 2. Selon les cartes présentées dans le volume 2, deux éoliennes sont toujours prévues dans ce secteur. Aucun inventaire n'a été réalisé dans le secteur de Grosse-Île, où la construction de cinq éoliennes est prévue selon les cartes du volume 2.</p> <p>Aucun des 6 transects prévus au protocole n'a été réalisé au printemps pour les oiseaux terrestres et côtières, ceux-ci ont été remplacés par 2 points d'observations.</p> <p>La durée des observations de rapaces est insuffisante. Un durée minimale totale de 35 heures d'observation doit être faite au printemps et 42 heures à l'automne pour chaque station. Seulement 17,5 heures ont été réalisées au printemps à la station P2 et seulement 35 heures à l'automne à la station P1.</p>

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

# 1

## Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

La durée des observations de grèbe esclavon (4 heures) est insuffisante (annexe B). Il avait été demandé lors de l'approbation du protocole Dune-du-Nord 2 de faire deux visites durant la nidification pour un total de 6 à 8 heures d'observation.

Le transect pour l'inventaire du pluvier couvre la moitié de la plage (figure 1), contrairement au protocole soumis pour approbation dans le cadre du projet Dune-du-Nord 2.

La période d'inventaire n'est pas respectée pour le hibou des marais à de nombreuses reprises (les observations sont trop tôt en soirée). L'inventaire doit être fait entre 100 et 10 minutes avant le crépuscule civil, c'est-à-dire entre 20 h 06 et 21 h 36 pour la date mitoyenne du 14 juin 2022 (crépuscule civil 21 h 46).

Est-ce que les inventaires seront bonifiés?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Inventaires de chauves-souris réalisés en 2022.

2833\_PEDGI\_EIE\_Volume3\_20230831\_Partie\_3\_de\_3 (2).pdf

Les inventaires sont insuffisants dans l'espace. Tous les points d'inventaires sont localisés dans le secteur sud-ouest de la zone d'étude (figure 1), ce qui correspondait au projet Dune-du-Nord 2. Selon les cartes présentées dans le volume 2, deux éoliennes sont toujours prévues dans ce secteur. Aucun inventaire n'a été réalisé dans le secteur de Grosse-Île, où la construction de cinq éoliennes est prévue selon les cartes du volume 2.

À la section 3.3, il est indiqué que l'enregistreur a cessé de fonctionner au cours de la première session d'inventaire. Les durées réelles d'inventaires devraient apparaître en conséquence à l'annexe D.

Est-ce que les inventaires seront bonifiés?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Évaluation des impacts sur la faune (oiseaux et chiroptères).

2833\_PEDGI\_EIE\_Volume1\_20230831\_FichierReducit.pdf (sections 2.3.2, 6.4.2, 6.4.6, 6.13, 6.14).

Les impacts sur les oiseaux et les chiroptères semblent sous-évalués, particulièrement considérant l'état des populations d'oiseaux à statut nichant aux Îles-de-la-Madeleine et leur potentiel de rétablissement. Les impacts devraient être ré-évalués en considérant l'état des populations locales, notamment de pluvier siffleur et de grèbe esclavon et à la lumière des taux de mortalités élevés d'oiseaux découlant du suivi du parc éolien Dune-du-Nord.

Il est mentionné à plusieurs endroits, que la période de nidification sera évitée dans la mesure du possible pour la réalisation des travaux. Est-il possible de s'engager fermement à respecter cette période?

Les suivis de mortalité ne sont pas des mesures d'atténuation en soi. Est-ce que des mesures d'atténuations sont envisageables, par exemple l'arrêt des éoliennes lors de mortalités importantes ou le démarrage des éoliennes uniquement lorsque les vents atteignent une certaine vitesse?

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Gauthier	Biogiste, MSc.		2023/10/17
Justine Desmeules	Directrice régionale		2023/10/18

### Clause(s) particulière(s) :

--

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Évaluation des impacts sur la faune (oiseaux).
- Référence à l'addenda : Étude d'impact sur l'environnement Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP
- Texte du commentaire : Les emplacements projetés des éoliennes sont hors des limites des habitats légaux, toutefois leurs impacts s'y feront ressentir (p. ex via le dérangement). De plus, les oiseaux se déplacent hors de ces limites légales et sont à risque de collision. Bien que les probabilités de retrouver des espèces à statut lors de suivis de mortalité soient plus faibles dû à leur rareté, les conséquences de toute mortalité sur leurs populations sont majeures. D'ailleurs la carte QC-6 indique la présence de corème de Conrad à proximité des éoliennes, ce qui pourrait limiter les superficies de recherche lors des suivis de mortalité, comme c'est le cas pour le parc éolien Dune-du-Nord. Les taux de mortalité dans ce parc sont élevés.  
  
Les impacts sur la faune aviaire à statut n'ont pas été réévalués et la notion de rétablissement évacuée à la R-44.

L'initiateur s'est engagé à déposer un programme de surveillance environnementale incluant des mesures d'ajustement des opérations éoliennes lors de condition de brouillard, mais seulement pour les deux éoliennes près de l'habitat du grèbe esclavon (R-40-B). Est-il envisageable d'appliquer ce programme pour toutes les éoliennes qui seront construites?

- Thématiques abordées : Inventaires fauniques (oiseaux et chiroptères).
- Référence à l'addenda : Étude d'impact sur l'environnement Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP.
- Texte du commentaire : Les inventaires fauniques comportent encore des lacunes, mais ils sont jugés satisfaisants.

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Gauthier	Biogliste, MSc.		2025/02/17
Justine Desmeules	Directrice régionale		2025/02/17

#### Clause(s) particulière(s) :

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	

Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-1262358

### RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

#### 1

#### Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p><b>Mesures compensatoires en lien à la qualité des eaux souterraines</b></p> <p>Volume 1 – tableau page VII</p> <p>L'eau souterraine constitue l'unique source d'approvisionnement en eau potable de l'archipel. En raison de ses caractéristiques hydrogéologiques trouvées sous les sites proposés, l'aquifère exploitable est très vulnérable aux sources de contamination de surface. En effet, le rapport issu des projets d'acquisitions de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) pour la région des îles de la Madeleine<sup>1</sup> souligne :</p> <p><i>Les indices (de vulnérabilité DRASTIC) les plus élevés, avec une moyenne de 177, correspondent aux dunes de sable reliant les îles entre elles, là où la surface libre de la nappe</i></p>

<sup>1</sup> Lemieux, J.-M., Germain, A., Tremblay, Y., Gatel, L., Arbour, G., Coulon, C., Dupuis, C. (2022). Portrait des ressources en eau souterraine des îles de la Madeleine. Département de géologie et de génie géologique, Université Laval, septembre 2022, 293 p. et annexes.

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

*est près de la surface, l'aquifère et la zone vadose sont très perméables, les sols sont sabieux et le terrain est peu accidenté. Les eaux souterraines dans les dunes sont donc les plus vulnérables à la contamination.*

Le tableau synthèse de la page VII (volume 1 de l'étude d'impact) mentionne qu'en lien au maintien de la qualité de l'eau potable et à l'accès aux puits d'eau potable, le mode d'intégration de l'enjeu consiste en la mise en œuvre de mesures de prévention et d'atténuation, ainsi que la mise à profit de l'expertise développée lors de la construction du parc éolien de la Dune du Nord. Au tableau de la page XI, une liste de mesures particulières et compensatoires sont attribuées aux impacts sur les milieux humides et hydriques. Cette liste ne spécifie aucune mesure compensatoire directement applicable à la qualité des eaux souterraines.

### Quelles mesures compensatoires le demandeur s'engage-t-il à mettre en place advenant un impact avéré sur la qualité des eaux souterraines?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

#### **Inventaire des prélèvements d'eau à l'intérieur de la zone d'étude**

Volume 1 – section 2.2.4.2

À la section 2.2.4.2 et sur la Carte 1, le consultant présente la distribution des forages (puits) à l'intérieur de la zone d'étude sur l'unique base du [Système d'information hydrogéologique \(SIH\)](#). Le SIH provient, en grande partie, de rapports de forages réalisés par les puisatiers pour des ouvrages de captage desservant des résidences privées en eau potable. Il n'offre pas un inventaire exhaustif de tous les ouvrages de captage existants au Québec. Il contient seulement l'information sur des puits profonds (ou tubulaires) réalisés sur le territoire du Québec depuis 1967. De plus, un certain nombre des puits profonds forés depuis 1967 n'y figurent pas. Enfin, les puits de surface tout comme les captages de sources n'y sont répertoriés que depuis le mois de juin 2003. Les informations trouvées au SIH sont donc incomplètes et une validation terrain doit être réalisée lorsqu'un inventaire est requis.

Le consultant doit réaliser un inventaire terrain des prélèvements d'eau trouvés à l'intérieur de la zone d'étude. La fiche d'information intitulée « [Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#) » détaille les informations attendues dans le cadre d'un tel inventaire. Dans le contexte du projet actuel, il est envisageable de limiter la caractérisation physico-chimique des puits (point #5 de la fiche) aux emplacements avoisinant les sources de contamination potentielles (zones de dynamitage, aires temporaires de fabrication de béton, etc.). Les puits retenus pour la caractérisation physico-chimique seront ceux pour lesquels le consultant aura estimé qu'un risque d'impact des travaux sur l'intégrité de l'ouvrage est possible. Cette estimation doit être faite en considération des conditions hydrogéologique locales. Advenant une caractérisation physico-chimique en lien à une zone de dynamitage, les perchlorates devraient être ajoutés à la liste des paramètres analysés.

**À ce stade-ci, le demandeur devrait s'engager à réaliser l'inventaire terrain des prélèvements d'eau dans un rayon minimum de 500 m autour des sites des travaux projetés. Advenant la présence de travaux de dynamitage et/ou de fabrication de béton à proximité de prélèvements d'eau, le demandeur devra s'engager à déposer la liste des puits visés par une caractérisation physico-chimique.**

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, M.Sc.		2023/09/27
Simon Guay	Directeur		2023/09/28

#### Clause(s) particulière(s) :

--

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

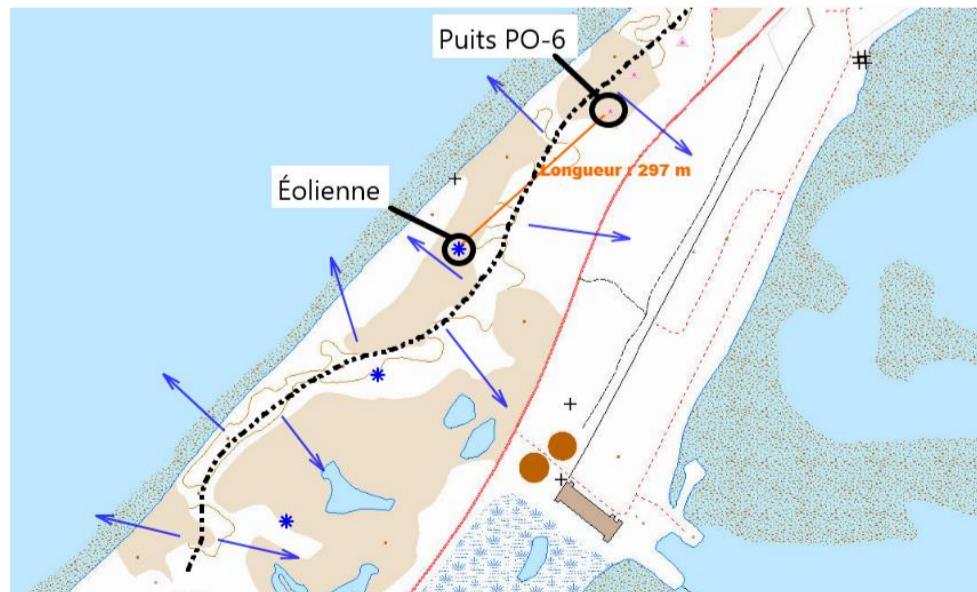
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- .
- Référence à l'addenda : Réponse à la question QC-4
- Texte du commentaire : La réponse du demandeur à la question QC-4 est acceptable et la DEPESS n'a plus de commentaire à formuler sur cet enjeu.

- Thématiques abordées : **Mesures compensatoires en lien à la qualité des eaux souterraines**
- Référence à l'addenda : Réponse à la question QC-1
- Texte du commentaire : À la question QC-1, considérant la précarité de l'aquifère d'eau douce dans le secteur du projet, la DEPESS considérait justifié que le demandeur précise quelles mesures compensatoires il s'engageait à mettre en place advenant un impact avéré de son projet sur la qualité des eaux souterraines. Cette demande visait essentiellement les situations pour lesquelles la modification de la qualité des eaux souterraines, par le biais des travaux d'implantation des éoliennes, pouvait impacter un prélèvement d'eau potable avoisinant. Dans ce contexte, le secteur visé par la QC-1 ciblait essentiellement les puits de Sel Windsor. Concernant ce secteur, le demandeur mentionne :

Les travaux d'installation des éoliennes seront à plus de 600 m au sud-ouest des puits destinés à alimenter en eau douce les installations de Sel Windsor. Considérant la distance séparant le parc éolien de ces puits, aucune mesure compensatoire pour l'alimentation en eau douce des installations de Sel Windsor n'est envisagée.

Après vérification, la distance entre le puits PO-6 (Sel Windsor / mine Seleine) et la localisation approximative de l'éolienne la plus rapprochée au SO serait plutôt de l'ordre de 300 m. Considérant que le prélèvement d'eau nécessaire à l'assèchement de la fondation de l'éolienne serait temporaire, non récurrent et probablement de moins de 180 jours (173-4b / REAFIE), l'impact quantitatif anticipé sera négligeable. Concernant l'impact qualitatif, comme le contexte hydrogéologique est de type nappe libre pour l'ensemble de l'archipel (PACES, 2022), l'écoulement des eaux souterraines suivra la topographie locale. Ainsi, les eaux souterraines devraient migrer du centre du massif dunaire vers les plans d'eau. Ainsi, le risque qu'une contamination générée à la fondation de l'éolienne atteigne le puits PO-6 sera aussi négligeable.



Dans ce contexte, la DEPESS considère la réponse du demandeur acceptable et n'a plus de commentaire à formuler sur cet enjeu.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Philippe Ferron	Hydrogéologue, M.Sc.		2025/02/03
Pierre Ladevèze	Directeur		2025/02/12

**Clause(s) particulière(s) :**

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

## 2

**Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT****RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe du 3RVE	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Gestion (valorisation et élimination) des matières résiduelles non dangereuses</p> <p>Section 7.1.1 Construction</p> <p>Section 7.1.2 Exploitation</p> <p>Section 7.1.3 Démantèlement</p> <p>Notre direction a produit un document général pour guider l'analyse de différents projets soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Ce document a pour but d'identifier les renseignements que doit fournir le promoteur d'un projet concernant la gestion des matières résiduelles non dangereuses durant toutes les phases du projet (construction, exploitation, démantèlement) et vise à favoriser le respect de la hiérarchie des 3RVE (réduction, réemploi, recyclage et valorisation énergétique).</p> <p>L'analyse de l'étude d'impact révèle que peu ou pas d'information n'est fournie quant à la gestion des matières résiduelles non dangereuses pour les différentes étapes du projet. Ainsi, nous sommes d'avis que l'information, les commentaires et les questions suivantes soient adressés au promoteur afin qu'il puisse bonifier l'étude d'impact qu'il a réalisé.</p>

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le promoteur doit être informé qu'un ordre de priorité dans les modes de gestion des matières résiduelles est établi dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). L'application du principe des 3RV devrait être respectée soit : la réduction, le réemploi, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol; la valorisation (toute opération de valorisation par laquelle des matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières ou à des fins utiles) et la valorisation énergétique; l'élimination.

Le promoteur doit également être informé que les débris de construction et de démolition, notamment ceux constitués de béton ou d'asphalte, devraient être valorisés et respecter les critères contenus dans les Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique, d'enrobée bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle. Pour les matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle, il faut se référer au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction. Pour les autres matières résiduelles non dangereuses provenant des activités de construction et de démolition ou générées pendant l'exploitation, elles doivent être acheminées à un lieu autorisé à les recevoir à des fins de valorisation ou d'élimination.

Une liste des matières résiduelles générées lors de la construction et l'exploitation de tout projet devrait être fournie de même qu'un plan de gestion de ces matières résiduelles favorisant leur valorisation. Cette liste doit inclure l'ensemble des matières résiduelles générées (métaux, plastiques, fibres, verre, bois, pneus, produits électroniques, etc.), incluant les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques, notamment les boues septiques, les quantités ainsi que les modes de gestion envisagés.

Le promoteur devrait évaluer le potentiel de traitement des matières organiques putrescibles contenues dans les matières résiduelles assimilables aux ordures ménagères afin d'obtenir un compost. À cet effet, il devrait être informé de la possibilité d'utiliser de petits équipements thermophiles.

Pour les matières résiduelles qui ne pourront faire l'objet d'une valorisation, il faudra estimer leur quantité et déterminer leur mode d'élimination en fonction de leur nature (matières résiduelles dangereuses et non dangereuses, débris de construction ou de démolition, sols contaminés, etc.). Le ou les lieux autorisés à recevoir ces matières résiduelles devront être identifiés et les ententes avec les exploitants de ces lieux doivent être fournies, s'il y a lieu. De plus, le mode de transport des matières résiduelles, la distance à parcourir de même que le nombre de camions par semaine devront être précisés.

Lorsqu'une restauration de couverture végétale est nécessaire, il faudrait prévoir dans une perspective de développement durable, l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (incluant du compost) pour la mise en végétation et non seulement de la terre végétale. Dans la même perspective, le promoteur doit prévoir, autant que possible et en respect des exigences, l'utilisation de matières résiduelles en remplacement de matières premières neuves pour les phases de construction et d'exploitation. Les lignes directrices et le guide mentionnés précédemment ainsi que le Règlement concernant la valorisation des matières résiduelles sont des références utiles pour cet aspect. Un complément d'information à ce sujet doit être fourni dans l'étude d'impact.

Pour l'utilisation de produits pour abattre la poussière, le promoteur doit tenir compte que le Ministère ne juge acceptable pour l'environnement que les produits certifiés conformes par le Bureau de normalisation du Québec à la norme BNQ 2410-300.

Pour le démantèlement d'infrastructures, le promoteur devrait s'engager à déposer au Ministère un plan de démantèlement avant la réalisation des travaux. Ce plan devrait comprendre une liste des matières résiduelles générées et leurs modes de gestion en favorisant leur valorisation. Le promoteur devrait se référer à la version la plus récente du Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude Trudel	Ingénieur M.Sc.		2023/10/12
Audrée Lamothe-Cloutier	Directrice adjointe par intérim		2023/10/12

### Clause(s) particulière(s) :

**2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

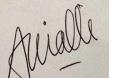
L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Gestion des matières résiduelles
- Référence à l'addenda : R-28 de la section 3.7 – Phase démantèlement du Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP
- Texte du commentaire : L'initiateur s'engage à inclure l'ensemble des informations demandées dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), qui sera déposé avant l'obtention des autorisations ministérielles en vertu de l'article 22 de la LQE.

Cette réponse n'est pas entièrement satisfaisante. L'initiateur doit plutôt transmettre un PGMR en version préliminaire au plus tard au début de l'étape de l'acceptabilité environnementale du projet. Ce plan doit inclure tous les éléments d'information détaillés précédemment et doit couvrir les phases de construction et d'exploitation du projet. La version finale doit être fournie avec la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE.
- Thématiques abordées : Gestion des matières résiduelles
- Référence à l'addenda : R-54 Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP
- Texte du commentaire : L'initiateur prend une série d'engagements concernant la gestion des matières résiduelles et s'engage également à déposer un plan de démantèlement avant la réalisation de ces travaux. Les engagements sont acceptables, notamment en ce qui a trait au plan de démantèlement, toutefois, un PGMR en version préliminaire doit être fourni (se référer au commentaire précédent).

**Signature(s)**

Nom	Titre	Signature	Date
Daniel Duquette, ing.	Ingénieur (OIQ 5080310)		2025/02/14
Agathe Vialle	Directrice		2025/02/17

**Clause(s) particulière(s) :****2****Avis de recevabilité à la suite  
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

### Justification :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DEDEE) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques pour se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet ci-haut mentionné.

Le présent avis vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments applicables et requis par la directive du ministère ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse de la DEDEE porte sur les documents suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement, vol. 1, Rapport principal, août 2023;
- Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3, Études de référence, août 2023.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires concernent exclusivement le volet des émissions de GES.

### Description du projet

Le projet du Parc éolien de Grosse Île est situé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine (CMIM) où les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire et ce dernier se trouve à environ 4 km au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord (8 MW).

La configuration finale du projet comportera entre quatre et sept éoliennes d'une puissance totale maximale de 29,4 MW et les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement.

Les éoliennes, leur accès et les équipements de transformation de l'électricité seront répartis en territoire public dans la future zone industrielle liée à la production éolienne de Grosse-Île comme l'indique la modification du schéma d'aménagement de la CMIM et de la réglementation de Grosse-Île, ainsi que sur les terres privées de Sel Windsor Ltée, à proximité des Mines Seleine.

Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé par l'initiateur afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des émissions de GES du réseau autonome des îles-de-la-Madeleine.

En ce sens, le projet sera complémentaire à celui du système de stockage électrique (SSÉ) par batteries de 10 MW actuellement développé par Hydro-Québec et qui permettra d'optimiser l'énergie éolienne produite aux îles-de-la-Madeleine.

L'accès au projet, incluant le transport des matériaux et des composantes, se fera directement à partir de la route 199 au sud de Grosse-Île, ce nouvel accès sera entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île.

Le début de la construction aura lieu dès l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024 et la mise en service est prévue en octobre 2025.

Le coût de réalisation du projet est estimé à environ 80 millions de dollars.

### Quantification des émissions de GES

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet pour la variante à 4 éoliennes est de 1 170,5 tonnes métriques en équivalent CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) pour l'ensemble de sa durée de vie : 882,5 t éq. CO<sub>2</sub> pendant la phase construction et 288 t éq. CO<sub>2</sub> en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 9,6 t éq. CO<sub>2</sub> par année).

À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO<sub>2</sub> liée à la perturbation des milieux naturels pour la préparation des superficies évaluée à 50 t éq. CO<sub>2</sub> par année.

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet pour la variante à 7 éoliennes est de 2 005,1 tonnes métriques en équivalent CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) pour l'ensemble de sa durée de vie : 1567,1 t éq. CO<sub>2</sub> pendant la phase construction et 438 t éq. CO<sub>2</sub> en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 14,6 t éq. CO<sub>2</sub> par année).

À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO<sub>2</sub> liée à la perturbation des milieux naturels pour la préparation des superficies évaluée à 98 t éq. CO<sub>2</sub> par année.

#### **Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien de Grosse-Île – variante à 4 éoliennes<sup>1</sup>**

Sources d'émission	T éq. CO <sub>2</sub>
Équipements mobiles	682
Préparation des superficies	120
Utilisation d'explosifs	0,5
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	80
<b>Total</b>	<b>882,5</b>

#### **Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien de Grosse-Île – variante à 7 éoliennes<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 11.

<sup>2</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 11.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Sources d'émission</b>	<b>T éq. CO<sub>2</sub></b>
Équipements mobiles	1 190
Préparation des superficies	236
Utilisation d'explosifs	1,1
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	140
<b>Total</b>	<b>1 567,1</b>

**Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien de Grosse-Île – variante à 4 éoliennes<sup>3</sup>**

<b>Sources d'émission</b>	<b>T éq. CO<sub>2</sub>/année</b>
Équipements mobiles	7
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	1,6
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1
<b>Total</b>	<b>9,6</b>
<b>Total pendant 30 ans d'exploitation</b>	<b>288</b>

**Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien de Grosse-Île – variante à 7 éoliennes<sup>4</sup>**

<b>Sources d'émission</b>	<b>T éq. CO<sub>2</sub>/année</b>
Équipements mobiles	12
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	1,6
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1
<b>Total</b>	<b>14,6</b>
<b>Total pendant 30 ans d'exploitation</b>	<b>438</b>

La quantification des émissions de GES présentée dans le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement (études de référence) présente de manière satisfaisante les calculs et données utilisés pour chacune des sources d'émission du projet, à l'exception de la section sur la perte de séquestration carbone.

La valeur retenue pour le taux annuel de croissance de la biomasse aérienne, soit 1 tms/ha/année associée à un système de steppes subtropicales en Amérique du Nord (>20 ans) n'est pas adéquate par rapport au milieu dans lequel sera réalisé le projet. Il est donc demandé à l'initiateur de modifier le calcul de la perte de séquestration carbone en utilisant le taux annuel de croissance de la biomasse aérienne associé à une végétation de type steppes tempérées en Amérique du Nord de 1,43 1 tms/ha/année, ce qui serait plus approprié<sup>5</sup>.

**Mesures d'atténuation et plan de surveillance des émissions**

L'initiateur présente, à la section 6.7.1.1, trois mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place dans le cadre de son projet :

- Les aires temporaires seront restaurées rapidement afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir plus rapidement la séquestration de carbone par la végétation;
- Les milieux humides, dont l'importance pour la séquestration carbone est reconnue, ont été évités autant que possible;
- Dans la mesure du possible, le moteur des véhicules sera éteint lors d'un arrêt prolongé.

Étant donné l'ampleur modérée des émissions de GES du projet et que les perturbations projetées sont limitées sur les milieux naturels, ces mesures sont jugées satisfaisantes par la DEDEE.

Également, lorsqu'il sera en exploitation, il est prévu que le parc éolien de Grosse-Île réduise d'environ 30 000 T éq. CO<sub>2</sub>/année les émissions de la centrale thermique de Cap-aux-Meules par une réduction de l'utilisation du mazout.

Finalement, il est demandé à l'initiateur de produire un plan de surveillance des émissions de GES, à tout le moins pour la phase de construction de son projet.

**Conclusion et recommandations**

<sup>3</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 12.

<sup>4</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 12.

<sup>5</sup> 2019 Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories. Volume 4. Chapitre 4 : Terres forestières. Tableau 4.9, [https://www.ipcc-nppg.iges.or.jp/public/2019rf/pdf/4\\_Volume4/19R\\_V4\\_Ch04\\_Forest%20Land.pdf](https://www.ipcc-nppg.iges.or.jp/public/2019rf/pdf/4_Volume4/19R_V4_Ch04_Forest%20Land.pdf)

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Bien que le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement présente une quantification satisfaisante des émissions de GES du projet, certains éléments doivent être corrigés ou précisés, notamment en ce qui concerne le calcul de perte de séquestration carbone liée à la préparation des superficies requises pour le projet et la production d'un plan de surveillance.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2023/10/18
Carl Dufour	Directeur		2023/10/18

### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émissions de GES
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique (DEDEE) a été sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques pour se prononcer sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet ci-haut mentionné.

Le présent avis vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments applicables et requis par la directive du ministère ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse de la DEDEE porte sur les documents suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement, vol. 1, Rapport principal, août 2023;
- Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3, Études de référence, août 2023;
- Étude d'impact sur l'environnement, vol. 4, Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, janvier 2025.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires concernent exclusivement le volet des émissions de GES.

### Description du projet

Le projet du parc éolien de Grosse-Île est situé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine (CMIM) où les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire, et ce dernier se trouve à environ 4 km au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord (8 MW).

La configuration finale du projet comportera entre quatre et sept éoliennes d'une puissance totale maximale de 29,4 MW. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement.

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les éoliennes, leur accès et les équipements de transformation de l'électricité seront répartis en territoire public dans la future zone industrielle liée à la production éolienne de Grosse-Île, comme l'indique la modification du schéma d'aménagement de la CMIM et de la réglementation de Grosse-Île, ainsi que sur les terres privées de Sel Windsor Ltée, à proximité des Mines Seleine.

Le projet du parc éolien de Grosse-Île est développé par l'initiateur, afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des émissions de GES du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine.

En ce sens, le projet sera complémentaire à celui du système de stockage électrique par batteries de 10 MW actuellement développé par Hydro-Québec et qui permettra d'optimiser l'énergie éolienne produite aux Îles-de-la-Madeleine.

L'accès au projet, incluant le transport des matériaux et des composantes, se fera directement à partir de la route 199 au sud de Grosse-Île. Ce nouvel accès sera entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île.

Le début de la construction aura lieu dès l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministrielles, soit vers le mois d'août 2025, et la mise en service est prévue en octobre 2025.

Le coût de réalisation du projet est estimé à environ 80 millions de dollars.

### Quantification des émissions de GES

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet pour la variante à quatre éoliennes est de 1 170,5 tonnes métriques en équivalent CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) pour l'ensemble de sa durée de vie : 882,5 t éq. CO<sub>2</sub> pendant la phase construction et 288 t éq. CO<sub>2</sub>, en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 9,6 t éq. CO<sub>2</sub> par année).

À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO<sub>2</sub> liée à la perturbation des milieux naturels pour la préparation des superficies évaluée à 71,5 t éq. CO<sub>2</sub> par année.

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet pour la variante à sept éoliennes est de 2 005,1 t éq. CO<sub>2</sub> pour l'ensemble de sa durée de vie : 1 567,1 t éq. CO<sub>2</sub> pendant la phase construction et 438 t éq. CO<sub>2</sub>, en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 14,6 t éq. CO<sub>2</sub> par année).

À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO<sub>2</sub> liée à la perturbation des milieux naturels pour la préparation des superficies évaluée à 140,5 t éq. CO<sub>2</sub> par année.

#### **Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien de Grosse-Île – variante à quatre éoliennes<sup>6</sup>**

Sources d'émission	T éq. CO <sub>2</sub>
Équipements mobiles	682
Préparation des superficies	120
Utilisation d'explosifs	0,5
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	80
<b>Total</b>	<b>882,5</b>

#### **Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien de Grosse-Île – variante à sept éoliennes<sup>7</sup>**

Sources d'émission	T éq. CO <sub>2</sub>
Équipements mobiles	1 190
Préparation des superficies	236
Utilisation d'explosifs	1,1
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	140
<b>Total</b>	<b>1 567,1</b>

#### **Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien de Grosse-Île – variante à quatre éoliennes<sup>8</sup>**

Sources d'émission	T éq. CO <sub>2</sub> /année
--------------------	------------------------------

<sup>6</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 11.

<sup>7</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 11.

<sup>8</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 12.

Équipements mobiles	7
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	1,6
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1
<b>Total</b>	<b>9,6</b>
<b>Total pendant 30 ans d'exploitation</b>	<b>288</b>

**Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien de Grosse-Île – variante à sept éoliennes<sup>9</sup>**

Sources d'émission	T éq. CO <sub>2</sub> /année
Équipements mobiles	12
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	1,6
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1
<b>Total</b>	<b>14,6</b>
<b>Total pendant 30 ans d'exploitation</b>	<b>438</b>

La quantification des émissions de GES présentée dans le volume 3 de l'étude d'impact sur l'environnement (études de référence) ainsi que la réponse à la question Q-49 sur la perte de séquestration carbone dans le document de réponses aux questions et commentaires présentent, de manière satisfaisante, les calculs et données utilisés pour chacune des sources d'émission du projet.

#### Mesures d'atténuation et plan de surveillance des émissions

L'initiateur présente, à la section 6.7.1.1, trois mesures d'atténuation qu'il prévoit mettre en place dans le cadre de son projet :

- Les aires temporaires seront restaurées rapidement, afin d'accélérer la reprise végétale et de rétablir plus rapidement la séquestration de carbone par la végétation;
- Les milieux humides, dont l'importance pour la séquestration carbone est reconnue, ont été évités autant que possible;
- Dans la mesure du possible, le moteur des véhicules sera éteint lors d'un arrêt prolongé.

Étant donné l'ampleur modérée des émissions de GES du projet et que les perturbations projetées sont limitées sur les milieux naturels, ces mesures sont jugées satisfaisantes par la DEDEE.

Également, lorsqu'il sera en exploitation, il est prévu que le parc éolien de Grosse-Île réduise d'environ 30 000 t éq. CO<sub>2</sub>/année les émissions de la centrale thermique de Cap-aux-Meules par une réduction de l'utilisation du mazout.

Finalement, il avait été demandé à l'initiateur de produire un plan de surveillance des émissions de GES, à tout le moins pour la phase de construction de son projet. La DEDEE est en accord avec la réponse fournie par l'initiateur à la réponse R-50 du document de questions aux réponses et commentaires, à savoir que les émissions de GES du projet sont de faible envergure et que l'impact du plan de surveillance serait négligeable sur de potentielles réductions d'émissions de GES durant la durée du projet. Il n'est donc pas exigé de produire un plan de surveillance.

#### Conclusion et recommandations

Le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que les réponses aux questions de la DEDEE obtenues dans le document de réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, présentent une quantification satisfaisante des émissions de GES et des mesures d'atténuation du projet suffisantes.

La DEDEE considère donc que le projet est recevable et acceptable dans sa forme actuelle.

Conformément au champ d'expertise de la DEDEE, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet.

<sup>9</sup> PESCA Environnement, août 2023, Étude d'impact sur l'environnement, vol. 3 – Études de référence du projet éolien de Grosse-Île, tableau 12.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2025/02/17
Carl Dufour	Directeur		2025/02/17
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

**2**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'addenda :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

--

**ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET**

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3**

**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

**AVIS D'EXPERT****PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	

Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.

<b>Présentation du répondant</b>	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)/Direction de l'adaptation aux changements climatiques (DACC)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Numéro de référence	SCW 1262255

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Adaptation aux changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact :	Projet du Parc éolien de Grosse-Île Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 – Rapport principal, p. 199 à 205 (voir le tableau 48 aux pages 204 et 205) Volume 3, étude 1, p.1 à 11 (Fraser, C. et Bernatchez, P. (2023). Notes descriptives sur l'évolution côtière du secteur de Mines Seleine, aux Îles-de-la-Madeleine. Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, Université du Québec à Rimouski, 11 pages.) Dossier 3211-12-257, août 2023
• Texte du commentaire :	L'étude d'impact ne présente pas la prise en compte des changements climatiques de manière satisfaisante pour l'ensemble des aléas liés aux changements climatiques identifiés comme susceptibles d'entraîner des répercussions sur le projet et son milieu d'implantation. Bien que les projections de températures, de précipitations et de vents soient appropriées, et que l'appréciation et le traitement des risques posés par ces aléas soient pertinents, la prise en compte des risques posés

par l'érosion et la submersion côtières pour la durée de vie du projet (de 30 ans) soulève des questionnements.

Les notes descriptives de Fraser et Bernatchez (2023) (volume 3 de l'étude d'impact) font état d'un environnement côtier particulièrement dynamique caractérisé par des taux d'érosion historiques importants et en augmentation au cours des dernières années, ainsi que par un relief bas majoritairement sous les 4 m d'élévation. De plus, le tableau 48 (Évaluation des risques associés aux effets de l'environnement et aux changements climatiques pour le projet ou son milieu et mesures d'adaptation) souligne l'importance forte des risques liés à l'érosion côtière pendant la phase d'exploitation du projet (volume 1 de l'étude d'impact). Il est donc primordial de bien caractériser, selon les balises précisées dans le document *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale - Guide à l'intention de l'initiateur de projets* l'évolution du trait de côte en tenant compte, tout au long de la durée de vie du projet, des changements projetés, en fonction de scénarios de réchauffement climatique et non du climat historique, dans les différents paramètres environnementaux (couvert de glace, tempête, niveau marin relatif, budget sédimentaire, etc...) ayant un impact significatif sur les taux d'érosion et les risques de submersion du site.

Un des paramètres déterminant des risques d'érosion et de submersion côtières est l'augmentation du niveau marin relatif (NMR). Le tableau 48 de l'étude d'impact indique que l'augmentation du niveau marin global pourrait être de 26 à 98 cm pour la période 2081-2100 par rapport à la période 1986-2005, selon différents scénarios climatiques. Fraser et Bernatchez (2023) réfèrent à une étude qui indique que le NMR devrait quant à lui augmenter de 87 cm à 146 cm pour l'horizon 2100 selon le scénario RCP 8,5 aux Îles-de-la-Madeleine, mais sans donner de période de référence. Pour le projet à l'étude, le NMR est l'intrant à privilégier dans l'appréciation des risques d'érosion et de submersion puisqu'il prend en compte l'ajustement isostatique et autres particularités régionales en lien avec les niveaux d'eau. Un ouvrage récent réalisé par Ressources Naturelles Canada permet de visualiser les NMR projetés selon différents scénarios et horizons temporels (James et al., 2021).

- Quelles sont les valeurs projetées de l'augmentation du niveau marin relatif pour le site à l'étude et pour la durée de vie du projet (environ 2055)?
- Quels scénarios RCP et quels percentiles ont été utilisés pour l'obtention de ces valeurs?
- Si un scénario RCP n'a pas été utilisé, expliquez pour quelle raison et de quelle façon la méthode alternative utilisée est équivalente.

Face aux risques importants en lien avec l'érosion côtière au site à l'étude, l'initiateur indique comme mesure d'adaptation pour le projet le « maintien des infrastructures du projet à plus de 90 m de la ligne du rivage » sur la base de l'étude réalisée par Fraser et Bernatchez (2023). Cette distance de 90 m est calculée notamment à partir de l'évolution historique du trait de côte pour les cordons littoraux des Îles-de-la-Madeleine selon une formule qui n'est pas détaillée dans cette étude. Afin de s'assurer que cette distance de 90 m assure la résilience du projet face aux risques d'érosion et de submersion côtières pour sa durée de vie, la DACC souhaite savoir :

Questions relatives au calcul de la marge minimale de 90 m à partir du trait de côte de 2008 pour le site à l'étude:

- Comment est-ce que ce calcul intègre l'accélération documentée des taux d'érosion de 2008 à 2022?
- Comment l'impact du rehaussement du NMR projeté a été intégré à ce calcul afin d'estimer les taux d'érosion côtière pour la durée de vie du projet?
- Comment l'impact de l'amplification potentielle de la fréquence et de l'importance des tempêtes, notamment en lien avec la diminution projetée du couvert de glace, a été intégré à ce calcul afin d'estimer les taux d'érosion côtière pour la durée de vie du projet?
- Est-ce que ce calcul considère l'aléa submersion côtière en climat futur pour la délimitation de la marge minimale?

Les mesures de stabilisation du trait de côte présentes dans la cellule hydrosédimentaire de la Pointe-aux-Loups (enrochements) contribuent négativement au bilan sédimentaire du site à l'étude. La route 199 étant régulièrement menacée par l'érosion et la submersion côtières, des travaux de stabilisation des berges devront nécessairement être réalisés au cours des 30 prochaines années.

- Est-ce que l'impact de ces travaux de stabilisation des berges sur le bilan sédimentaire est considéré dans le calcul de la marge minimale de 90 m ou pris en compte dans les mesures d'adaptation proposées?

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La topographie du site est peu élevée. En effet, l'élévation est de moins de 4 m sur la majorité du site et 20% du site a moins de 2 m d'élévation. De plus, de nombreuses brèches sont présentes dans le système dunaire.

- Est-ce que le risque de submersion (fréquence, amplitude) a été évalué en tenant compte du climat futur pour la durée de vie du projet?
- Comment la marge minimale de 90 m protègera le projet des risques de submersion?
  - Est-ce que zones de brèches de tempête incluses dans la marge minimale de 90 m tel que suggéré par Bernatchez et coll. (2012)?

De plus, afin que l'étude d'impact soit jugée recevable, le promoteur doit répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les mesures d'adaptation recommandées par le consultant et, présentées dans le tableau 48 du Volume 1, seront intégrées au projet?
- Notamment : A quelle distance le promoteur entend-il éloigner les infrastructures de la ligne de rivage, et par rapport à la ligne de rivage de quelle année?

Parmi les mesures d'adaptation présentées dans le tableau 48, il est question de la conception du réseau de chemins adaptée aux projections climatiques. Veuillez détailler comment la localisation, la conception et/ou la gestion des chemins, incluant le système de drainage, seront adaptées aux changements climatiques et selon quel scénario d'émission de gaz à effet de serre.

James, T.S., Robin, C., Henton, J.A., and Craymer, M., 2021. Relative sea-level projections for Canada based on the IPCC Fifth Assessment Report and the NAD83v70VG national crustal velocity model; Geological Survey of Canada, Open File 8764, 1 .zip file, <https://doi.org/10.4095/327878>

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Élaine Brière	Spécialiste en adaptation aux impacts des changements climatiques		2023/11/01
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Dominique St-Hilaire-Gravel	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2023/11/01
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis en adaptation		2023/11/01
Catherine Gauthier	Directrice de l'adaptation aux changements climatiques		2023/11/03

### Clause(s) particulière(s) :

--

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l'addenda : Projet du Parc éolien de Grosse-Île  
Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP  
Volume 4, p. 67-82  
Volume 4, annexe G

- Texte du commentaire :

#### **R.-60**

##### **Respect du Cadre normatif**

L'une des mesures d'adaptation suggérée en lien avec les risques d'érosion côtière (tableau 7) est le respect du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe Saint-Laurent (Îles-de-la-Madeleine) (Cadre) du ministère de la Sécurité publique (MSP). La réponse de l'initiateur souligne que ce Cadre «*a été respecté lors de la configuration du parc éolien (figure 4)*». Cependant, la carte présentée en figure 4 ne couvre pas le lieu d'implantation du projet, mais plutôt un secteur plus au sud. Il n'est donc pas possible pour l'analyste de s'assurer que le Cadre a bien été respecté avec les informations fournies par l'initiateur.

- Afin de démontrer le respect du Cadre, l'initiateur doit fournir la carte représentant la relation entre les composantes du projet et le Cadre pour le site d'implantation du projet.

##### **Appréciation des risques**

Le Cadre n'intègre pas 1) l'accélération des taux d'érosion, de 2008 à 2022, mentionnée dans le volume 3 de l'étude d'impact (EI), 2) le rehaussement projeté du niveau marin relatif ou 3) les risques associés à l'aléa submersion, et ne répond donc pas, de manière satisfaisante, aux exigences de prise en compte des changements climatiques. Afin de pallier ces lacunes, l'initiateur présente une étude intitulée «Évaluation du risque de submersion et d'érosion côtières en climat actuel et futur», à l'annexe G du volume 4. Cependant, des étapes de l'appréciation des risques sont manquantes.

En effet, quoique le titre et la section 5.1 de l'annexe G suggèrent qu'une appréciation des risques d'érosion et de submersion côtières ait été réalisée, il s'agit en fait d'une appréciation de l'intensité (ou de la probabilité d'occurrence) des aléas côtiers au site d'implantation du projet. Le risque doit être apprécié en combinant l'intensité (ou la probabilité d'occurrence) de l'aléa à la gravité des conséquences sur les composantes du projet. La gravité des conséquences résulte de la combinaison entre l'exposition des composantes du projet à l'aléa et la vulnérabilité de ces composantes (sensibilité et capacité d'adaptation). Il importe d'évaluer et de hiérarchiser les risques, selon leur gravité.

Une démarche d'appréciation des risques climatiques complète et robuste permettra à l'initiateur d'évaluer la résilience de son projet pour sa durée de vie utile et de planifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques qui seront compatibles avec le niveau de risque identifié.

- L'initiateur doit compléter toutes les étapes de la démarche d'appréciation et de traitement des risques, en lien avec les aléas côtiers, pour la durée de vie utile du projet, selon le guide [Les changements climatiques et l'évaluation environnementale - Guide à l'intention de l'initiateur de projet \(gouv.qc.ca\)](#). À titre de référence, le guide [Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux](#) est un outil privilégié présentant une méthode robuste et structurée pour la réalisation d'une démarche d'appréciation des risques et pour la planification de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques.
- Les mesures d'atténuation des risques à être implantées par l'initiateur doivent être spécifiées pour chacun des risques, selon leur gravité. Ces mesures d'atténuation des risques doivent être cohérentes avec le niveau de risque identifié lors de la démarche d'appréciation des risques. Le risque résiduel suivant la mise en place des mesures d'atténuation doit être décrit et traité, le cas échéant.

**Étude présentée à l'annexe G - modélisation des aléas côtiers en climat futur**

De manière générale, les méthodologies employées pour la projection des aléas submersion et érosion côtières en climat futur, dans l'étude de l'annexe G, sont jugées satisfaisantes et reflètent l'état de l'art. Cependant, certaines hypothèses de travail utilisées ne respectent pas les bonnes pratiques et doivent être ajustées :

- Dans le cas de l'aléa « érosion côtière », l'étude considère que le lien routier agira en tant que structure de protection pour contrer l'érosion et le recul d'une partie du littoral, d'ici 2060, offrant ainsi une protection partielle aux structures d'éoliennes pour les deux secteurs d'implantation. La modélisation doit considérer ce type d'ouvrage comme étant « transparent » à l'étape de l'appréciation des risques.
- Dans le cas de l'aléa « submersion côtière », l'étude considère que le lien routier agira en tant que digue (rempart) empêchant par endroits la pénétration des eaux lors d'épisodes de submersion, d'ici 2060. La modélisation doit considérer ce type d'ouvrage comme étant « transparent » à l'étape de l'appréciation des risques.
- De plus, il est fortement recommandé d'ajuster le langage utilisé pour la nomenclature des scénarios de projection de l'aléa érosion en climat futur, afin d'éviter d'induire un jugement prématré ou erroné de la probabilité d'occurrence des scénarios. En ce sens, des termes tels que « scénario médian » et « scénario élevé », ou encore des chiffres tels que « scénario 1 » et « scénario 2 » peuvent être utilisés, afin de promouvoir l'objectivité de l'interprétation des résultats.

Il est à noter que l'entretien et le maintien du lien autoroutier ne sont pas sous la responsabilité de l'initiateur du projet. Il est inadéquat de reposer sur une tierce partie pour la mise en place et l'entretien d'ouvrages de protection. En effet, l'initiateur est responsable de la résilience du projet face aux aléas climatiques et il ne peut évacuer les risques ou la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques vers une tierce partie.

- Une fois la démarche d'appréciation des risques complétée, l'initiateur doit identifier des mesures d'atténuation des risques cohérentes avec le niveau de risque identifié et planifier la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation des risques, afin d'assurer la résilience de son projet pour sa durée de vie utile.

**R.-63**

La réponse de l'initiateur stipule qu'il « *confirme que les mesures citées au tableau mis à jour dans le présent volume (tableau 6, réponse 59) sont intégrées au projet* ».

- Est-ce que la réponse de l'initiateur réfère au tableau 7 ou au tableau 6? Merci de préciser.
- **Voir R.-60 :** L'initiateur doit présenter des mesures d'adaptation qui sont en adéquation avec le niveau de risque identifié lors de la démarche d'appréciation des risques. Le risque résiduel suivant la mise en place des mesures d'atténuation des risques doit être décrit et traité, le cas échéant. Il est à noter que l'initiateur est responsable de la résilience du projet face aux aléas climatiques et qu'il ne peut évacuer le risque ou la mise en œuvre de mesures d'adaptation vers une tierce partie.

**R.-64**

Tel que souligné pour la R-60, l'engagement de l'initiateur à « *respecter le Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe Saint-Laurent (Îles-de-la-Madeleine) du MSP dans la configuration du projet* » ne répond pas, de manière satisfaisante, aux exigences de prise en compte des changements climatiques. En effet, le Cadre n'intègre pas 1) l'accélération des taux d'érosion, de 2008 à 2022, mentionnée dans le volume 3 de l'EI, 2) le rehaussement projeté du niveau marin relatif ou 3) les risques associés à l'aléa submersion. Conséquemment, l'initiateur ne répond pas de manière satisfaisante à QC-64.

- L'initiateur doit préciser comment la localisation des composantes du projet diminue la vulnérabilité de celui-ci en diminuant l'exposition de ses composantes aux aléas liés au climat, en particulier au regard de l'érosion côtière.

**R.-65**

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques identifiées par l'initiateur manquent de précision et certaines mesures d'adaptation ne sont pas en adéquation avec le niveau de risque, étant donné que celui-ci n'a pas été adéquatement évalué.

- Une fois la démarche d'appréciation des risques complétée, l'initiateur doit identifier des mesures d'atténuation des risques cohérentes avec le niveau de risque identifié et planifier la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation des risques, afin d'assurer la résilience de son projet pour sa durée de vie utile.

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

<b>Signature(s)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Dominique St-Hilaire-Gravel	Spécialiste en adaptation aux changements climatiques - DACC		2025/02/18
Marie-Ève Garneau	Coordonnatrice des avis d'experts - DARCTJ		2025/02/18
Virginie Moffet	Directrice adjointe - DARCTJ		2025/02/18
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

### ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

## 3

### Avis d'acceptabilité environnementale du projet

## AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
<b>Signature(s)</b>			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Projet du Parc éolien de Grosse Île	
Initiateur de projet	Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.	
Numéro de dossier	3211-12-257	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/09/11	
Présentation du projet : Le projet du Parc éolien de Grosse Île est développé afin de répondre aux objectifs d'autonomie énergétique et de réduction des gaz à effet de serre (GES) du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine. Ce projet pourrait comprendre entre quatre et sept éoliennes, pour une puissance maximale d'environ 29,4 MW. Le projet sera situé sur les terres privées de Sel Windsor Itée et les terres publiques de la municipalité de Grosse-Île, au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord en exploitation. Les éoliennes seront principalement situées en milieu dunaire. Les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement. Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, soit vers le mois d'août 2024. La mise en service est prévue en octobre 2025.		
<b>Présentation du répondant</b>		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**1**

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :	Approche et principe en matière de consultation
• Référence à l'étude d'impact :	Section 4.1, page 87 du volume 1 de l'ÉIE
• Texte du commentaire :	Aux pages v et 87 du volume 1 de l'ÉIE, il est indiqué qu'afin « d'assurer l'intégration du projet dans le milieu et de faciliter la communication, un comité de liaison sera actif. Il comprendra des membres de la communauté, représentant les secteurs et groupes suivants : les municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île; la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine; les organismes environnementaux; les entreprises locales; les organismes sociaux ». Dans l'optique de viser la meilleure représentativité possible des acteurs ou des groupes concernés et intéressés par le projet et ses activités au sein du comité de liaison, l'initiateur doit préciser s'il entend inviter des citoyens pour être représentés sur le comité. Il doit en outre indiquer à quel moment il entend mettre sur pied le comité de liaison.
• Thématiques abordées :	Processus de consultation publique
• Référence à l'étude d'impact :	Chapitre 4, pages 87 à 94 du volume 1 de l'ÉIE
• Texte du commentaire :	Afin de favoriser la meilleure insertion possible des projets dans les milieux d'accueil, le MELCCFP recommande aux initiateurs de projet de poursuivre les échanges en continu avec les acteurs

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

interpellés par le projet, en menant des activités d'information et de consultation durant toutes les phases de sa réalisation (construction, exploitation et fermeture, le cas échéant). L'objectif étant de maintenir une relation de confiance avec le milieu d'accueil et d'apporter, si possible, des changements dans les activités liées au projet en fonction des préoccupations et des commentaires exprimés par les acteurs consultés (MELCC, 2021). Ainsi, en plus du site Web dédié au projet du Parc éolien de Grosse Île et du comité de liaison qui verra le jour, l'initiateur doit indiquer s'il prévoit la mise en œuvre d'autres mécanismes d'échange avec les acteurs locaux concernés et intéressés par le projet et ses activités.

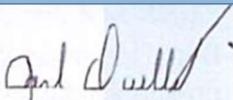
- Thématiques abordées : Modification du schéma d'aménagement de la CMIM – consultations publiques
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.4, pages 91 et 92 du volume 1 de l'ÉIE
- Texte du commentaire : L'initiateur indique à différents endroits dans son ÉIE que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIM) est en cours de processus pour modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'implantation des éoliennes dans le milieu dunaire de la dune du Nord, à Grosse-Île. À cet effet, elle a procédé à une première consultation publique, en décembre 2022, au cours de laquelle la population a posé des questions sur la protection du corème de Conrad, la protection de la nappe phréatique et l'adéquation du projet éolien avec l'éventuel projet de raccordement au continent. Une seconde consultation publique devait avoir lieu le 3 octobre 2023. L'initiateur doit faire état des résultats de cette consultation et fournir l'information la plus jour concernant la modification du schéma d'aménagement de la CMIM.

### Références :

MELCC. (2021). *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Guide à l'intention de l'initiateur de projet*. Québec : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (2023). *Étude d'impact sur l'environnement – Projet du Parc éolien de Grosse Île. Volume 1*. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2023/10/16
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2023/10/16

### Clause(s) particulière(s) :

## 2

### Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aspects sociaux
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire : En complément aux renseignements contenus dans l'étude d'impact sur l'environnement (datée d'août 2023), les renseignements supplémentaires fournis par l'initiateur de projet dans le volume 4 *Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP* (daté de janvier 2025) répondent de manière satisfaisante à la directive ministérielle en ce qui concerne les aspects sociaux. (Les réponses de l'initiateur ici considérées réfèrent aux questions que nous avons posées au début de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, soit celles paraissant à la section 1 du présent formulaire.)

# AVIS D'EXPERT

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

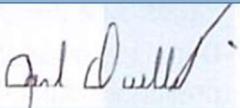
Des renseignements additionnels ont donc été fournis à propos :

- Du processus de consultation publique (QC-29 à QC-31, pages 29 à 31).

### Référence consultée :

Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (2025). *Projet du Parc éolien de Grosse Île. Volume 4 : réponses aux questions et commentaires du MELCCFP*. Etude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/01/31
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/01/31

### Clause(s) particulière(s) :

## 2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

**3****Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

**Signature(s)**

<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**Clause(s) particulière(s) :**

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux